

# Objectif terre

Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone

Volume 15 numéro 1 – Novembre 2013



Sustainable Development  
Policy & Practice



## Gouvernance

Analyse d'un processus en cours: le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable



## Biodiversité

1<sup>ère</sup> session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)/ Dixième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques/CDB – Groupe de travail sur l'article 8 j).

## Changements climatiques

L'Initiative du secteur privé (Private Sector Initiative): un processus d'inclusion du secteur privé dans l'adaptation aux changements climatiques



## Désertification

11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification: pour des «mesures courageuses et audacieuses»



## Eau

Où en est-on avec la gestion intégrée de l'eau en Côte d'Ivoire ?



## Forêts

La 10<sup>ème</sup> session du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF10) examine le lien qui existe entre la gestion durable des forêts et le développement économique

## Liste des universités partenaires

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal/ Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire/ Université Jean Moulin, Lyon 3, France/ Université Laval, Québec, Canada/ Université Marien Ngouabi, Brazzaville, République du Congo/ Université Ouaga II, Ouagadougou, Burkina Faso.

## Objectif terre

*Objectif Terre* est le bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone.

C'est une publication de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), produite par six universités francophones de pays du Nord et du Sud sous la coordination du Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Conformément à la mission de l'IFDD, Objectif Terre contribue au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie en diffusant des informations en français sur les développements internationaux liés à l'évolution et à la mise en œuvre des trois conventions issues de la Conférence de Rio de 1992 (biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification), auxquels s'ajoutent les questions liées à l'eau, aux forêts et à la gouvernance mondiale du développement durable (ONU, suivi de la Conférence de Rio+20, etc.). Les articles de ce bulletin sont publiés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position d'Objectif Terre, de son comité éditorial ou des institutions qui le soutiennent.

Directrice de la publication : Fatimata Dia (IFDD)

Directeur de rédaction : Aimé Nianogo (UICN)

Directeur adjoint de la rédaction : Awaiss Aboubacar (UICN)

Comité éditorial : Awaiss Aboubacar, Marina Bambara, Rajae Chafil, Fatimata Dia, Stéphane Doumbé-Billé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Ibrahima Ly, Marcel Lacharité, Sophie Lavallée, Félicité Mangang, Ali Mekouar, Aimé Nianogo, Louis-Noël Jai, Marcello Rocca, Yacouba Savadogo, Maxime Somda.

Rédacteur en chef : Yacouba Savadogo

Rédaction : Marina Bambara, Axelle Bayala Somé, Adam Chabi Bouko, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Hermann Foua, Kiara Neri, Pierre Woitrin.

Photos de la une : Gouvernance ([unesd.iisd.org/](http://unesd.iisd.org/)), Biodiversité ([www.fondationbiodiversite.fr/](http://www.fondationbiodiversite.fr/)), Changements climatiques ([unfccc.int/adaptation](http://unfccc.int/adaptation)) Désertification ([www.iisd.ca](http://www.iisd.ca)), Eau (<http://www.imatinet.net>), Forêts ([www.iisd.ca](http://www.iisd.ca)).

Siège de la publication

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 1-418-692-5727

Site : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)

Pour joindre la rédaction

Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Programme Afrique Centrale et Occidentale

Bureau Régional

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Téléphone: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95

Site web: [www.iucn.org/fr](http://www.iucn.org/fr)

Nom et adresse de l'imprimeur : Polykrome - Dakar

© 2013, OIF/IFDD/UICN

ISSN : 1607-8381 (imprimé)

ISSN : 1607-839X (en ligne)

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2013

## SOMMAIRE

### 1. Gouvernance

Analyse d'un processus en cours : le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable

### 2. Biodiversité

> 1<sup>ère</sup> session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Bonn (Allemagne)

> Dixième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques -CBD BSCC-10

Montréal (Canada)

> CDB – Groupe de travail sur l'article 8 j).

Montréal (Canada)

### 3. Changements climatiques

L'Initiative du secteur privé (Private Sector Initiative) : un processus d'inclusion du secteur privé dans l'adaptation aux changements climatiques

### 4. Désertification

11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification: pour des «mesures courageuses et audacieuses»

### 5. Eau

Où en est-on avec la gestion intégrée de l'eau en Côte d'Ivoire ?

### 6. Forêts

La 10<sup>ème</sup> session du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF10) examine le lien qui existe entre la gestion durable des forêts et le développement économique

### Les grandes orientations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, «Rio+20», s'invitent dans l'agenda des rencontres internationales sur l'environnement en 2013

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20, qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil, a regroupé plus de 50 000 participants venus de 193 pays, représentant tant les institutions gouvernementales que les organisations de la société civile.

Vingt ans plus tôt, en 1992, se tenait à la même période le «Sommet de la terre». Communément reconnu comme ayant été le plus fructueux en termes d'engagement international des Etats sur les problématiques environnementales, il avait à l'époque été marqué par l'adoption de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Déclaration sur les forêts, auxquelles se sont ajoutés les instruments majeurs de la gouvernance mondiale de l'environnement que sont les Conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. Rio 92 a par ailleurs jeté les bases des pourparlers ayant ensuite conduit à l'adoption à Paris, en 1994, de la Convention sur la lutte contre la désertification. Enfin, Rio 92 a facilité la mise en place de programmes d'actions nationaux dans le cadre des Agendas 21.

Le bilan de ces vingt ans d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable, dressé lors de Rio+20, laisse voir l'ampleur des tâches à accomplir :

- le monde compte de nos jours 7 milliards d'individus et les projections donnent un chiffre de 9 milliards d'ici à 2050 ;
- une personne sur cinq, soit environ 1,4 milliard d'individus, survit avec au maximum 1,25 dollar par jour ;
- 1,5 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'électricité et 2,5 milliards n'ont pas de toilettes ;
- environ 842 millions d'individus souffrent quotidiennement de la faim ;
- les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter et seules 90 entreprises seraient responsables de près des deux tiers des émissions générées depuis le début de l'ère industrielle ;
- plus d'un tiers de toutes les espèces connues à ce jour pourraient disparaître à jamais si la tendance actuelle n'est pas inversée.

*L'Avenir que nous voulons*, tel qu'issu des débats de Rio+20, s'est donné pour ambition de fixer les nouvelles orientations qui, bien que non exemptes de contradictions,

doivent réaliser la difficile mais nécessaire conciliation entre l'économie et l'écologie pour assurer la survie de l'humanité. Les axes prioritaires tournent autour de l'économie verte et du renforcement du cadre institutionnel du développement durable afin de favoriser, à partir de 2015, la transition des Objectifs du Millénaire pour le Développement vers les Objectifs du Développement Durable.

Ces nouvelles orientations ont influencé, directement ou indirectement, l'agenda international de 2013 sur les questions de développement durable. Cette influence se ressent au travers des rencontres internationales organisées au cours de l'année 2013, dont le présent numéro d'Objectif Terre se fait l'écho. Il s'agit notamment de :

- la 10<sup>ème</sup> session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue du 8 au 19 avril 2013 à Istanbul en Turquie ;
- la 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue du 16 au 27 septembre 2013 à Windhoek en Namibie ;
- la première session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue du 21 au 26 janvier 2013 à Bonn en Allemagne ;
- la deuxième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 29 au 31 mai 2013 à Montréal au Canada ;
- la mise en place et les premières réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la définition des Objectifs du Développement Durable.

Outre les perspectives que présentent ces rencontres, le présent numéro d'Objectif Terre aborde deux thèmes d'intérêt majeur. Le premier est relatif à l'initiative du secteur privé en faveur de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, qui a fait l'objet d'une session spéciale lors de la Conférence de Doha au Qatar ayant suivi les travaux de Rio+20. Le second porte sur la question cruciale de la gestion des ressources en eaux en Afrique subsaharienne, où la solution durable semble résider dans l'opérationnalisation/généralisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux.

\* \* \*

## Analyse d'un processus en cours : le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable

### 1. Présentation du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable (GTCNL)

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 de juin 2012 a donné lieu à l'adoption d'un document final intitulé « L'Avenir que nous voulons ». Ce texte, entériné dans la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 novembre 2012, appelle, entre autres initiatives, à la mise en place d'un processus intergouvernemental sur les objectifs de développement durable (ODD).

*247. Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.*

*248. Nous sommes déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale, devant être adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un groupe de travail doit être constitué au plus tard à l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Il comprendra 30 représentants, choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'ONU afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée. Ce groupe de travail définira tout d'abord sa méthode de travail et devra, notamment, arrêter des modalités pour garantir la pleine participation à ses travaux des parties prenantes et des spécialistes concernés de la société civile, des scientifiques et des organismes des Nations Unies, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.*

Les objectifs de développement durable ont vocation à promouvoir le développement durable en intégrant davantage les trois piliers économique, social et environnemental. Le but est d'orienter et de favoriser les transformations envisagées dans le document final de

la Conférence Rio +20 en faveur de processus axés sur les droits, équitables et sans exclusive, qui permettent d'améliorer la durabilité aux niveaux mondial, régional, national et local<sup>1</sup>.

La première étape de ce processus a été l'organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 octobre 2012, d'une réunion consacrée à la conceptualisation d'un ensemble d'objectifs de développement durable. Il s'agissait de déterminer comment les ODD pourraient s'appuyer sur les objectifs du millénaire pour le développement, mais également de jeter les bases de l'architecture future des ODD. Cette réunion a été suivie de la publication, le 17 décembre 2012, du rapport du Secrétaire général (A/67/634) consacré aux travaux du futur groupe de travail sur les objectifs de développement durable. Il note que les objectifs de développement durable devraient contribuer à l'élaboration d'un programme plus global et intégré favorisant un bien-être équitable pour tous les êtres humains, toutes les populations et toutes les générations, ainsi qu'un développement profitable à tous, tout en protégeant les écosystèmes et les systèmes vitaux de la planète. Le renforcement des liens entre la science et la décision politique peut contribuer à la définition d'un ensemble approprié d'objectifs, de cibles et d'indicateurs du programme de développement pour l'après-2015 (SDG). Le rapport fait également la synthèse des réponses des États membres au questionnaire qui leur avait été envoyé sur le contenu de ces ODD. L'analyse des réponses montre les grands domaines prioritaires : la lutte contre la pauvreté ; la gestion durable des ressources naturelles ; la dépendance des plus pauvres vis-à-vis des ressources naturelles pour leurs moyens d'existence ; l'amélioration de la capacité des systèmes naturels à soutenir le bien-être des populations ; la préservation et la remise en état des écosystèmes ; la gestion durable des écosystèmes et la réduction de la pollution des écosystèmes, etc.

La création formelle du groupe par l'Assemblée générale intervient avec la résolution 67/203 du 21 décembre 2012. Le Groupe ainsi créé est chargé de formuler des objectifs de développement durable devant être adoptés par l'Assemblée générale pour la période post-2015, c'est-à-dire celle qui va s'ouvrir après la date butoir fixée pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), comme le prévoit le paragraphe 248 du Document final de Rio+20 « L'Avenir que nous voulons ». Le GTCNL est prié de présenter un rapport à l'Assemblée dans la première partie de sa 68e session et, de préférence, avant la première réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN), qui remplacera la Commission du développement durable (cf. infra). La première session du GTCNL s'est réunie les 14 et 15 mars 2013 au siège de l'ONU à New York.

### 2. Composition du GTCNL

Conformément à la Résolution 67/555 de l'Assemblée générale du 22 janvier 2013, le GTCNL présidé par Macharia Kamau (Kenya) et Csaba Körösi (Hongrie), a élu ses membres lors de sa 1ère session, le 14 mars, par acclamation. Il se compose comme suit :

- Six sièges sont attribués à titre individuel :  
Bénin Ghana Kenya  
Congo Hongrie Tanzanie

<sup>1</sup>Secrétaire Général, Rapport, Première contribution du Secrétaire général aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, 17 décembre 2012, A/67/634, p. 2.

- Neuf sièges sont occupés par des paires d'Etats membres :

Bahamas / Barbade  
Belarus / Serbie  
Brésil / Nicaragua

Bulgarie / Croatie  
Colombie / Guatemala  
Mexique / Pérou

Monténégro / Slovaquie  
Pologne / Roumanie  
Zambie / Zimbabwe.

- Quatorze sièges sont occupés par des groupes de trois d'Etats membres :

Argentine / Bolivie / Equateur  
Australie / Pays-Bas / Royaume-Uni  
Bangladesh / République de Corée / Arabie saoudite  
Bhoutan / Thaïlande / Vietnam  
Canada / Israël / Etats-Unis  
Danemark / Irlande / Norvège  
France / Allemagne / Suisse

Italie / Espagne / Turquie  
Chine / Indonésie / Kazakhstan  
Chypre / Singapour / Emirats Arabes Unis  
Guyane / Haïti / Trinité -et-Tobago  
Inde / Pakistan / Sri Lanka  
Iran / Japon / Népal  
Nauru / Palau / Papouasie-Nouvelle-Guinée.

- Un siège est partagé par quatre Etats membres :

Algérie / Egypte / Maroc / Tunisie.

### 3. Etat d'avancement du processus

À ses deuxième, troisième et quatrième sessions, le Groupe de travail a évoqué les questions suivantes :

**a) Deuxième session (17-19 avril 2013) :**

- Conceptualisation des objectifs de développement durable;
- Eradication de la pauvreté ;

**b) Troisième session (22-24 mai 2013) :**

- Sécurité alimentaire et nutrition, agriculture durable, désertification, dégradation des terres et sécheresse ;
- Eau et assainissement ;

**c) Quatrième session (17-19 juin 2013) :**

- Emploi et travail décents pour tous, protection sociale, jeunes, éducation et culture ;
- Santé, dynamique démographique<sup>2</sup>

### 4. Participation active de la Francophonie au processus

L'Organisation de la francophonie s'est investie de manière active les réflexions internationales relatives au développement durable, notamment lors de la Conférence Rio+20<sup>3</sup>. De la même manière la francophonie s'est engagée à prendre part à la réflexion sur les objectifs de développement durable. Cet engagement a été rappelé

<sup>2</sup>Assemblée générale, Rapport d'activité du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, 23 juillet 2013, A/67/941, pp. 3-4.

<sup>3</sup> Voir sur ce point le dossier complet sur Médiaterre : <http://www.mediaterre.org/dossiers/PROCESSRIO2012.html>

lors du XIV<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie à Kinshasa en 2012 par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Dans ce cadre, le groupe des Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies à New York s'est réuni le 16 avril 2013 pour s'entretenir de l'état d'avancement de l'initiative pour une contribution de la Francophonie au processus d'élaboration et d'adoption d'objectifs de développement durable dans la perspective de l'Agenda de développement post-2015 des Nations Unies. Elle a permis aux Ambassadeurs de faire converger leurs vues<sup>4</sup>.

La Francophonie a également fourni un important travail de fond, en publiant quatre rapports d'expertise et un rapport de synthèse en juillet 2013.

Les rapports d'expertise sont intitulés « La Francophonie et les Objectifs de Développement Durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'Objectifs de Développement Durable (ODD) relatifs à la culture (i), la transition énergétique et l'énergie durable (ii), l'éducation, la jeunesse et l'emploi des jeunes (iii) et les modes de production et de consommation durables (iv) », ont été réalisés respectivement par Philippe Chantepie, Abdeslam Dahman Saidi, Alain Édouard Traoré et Nadine Gouzée.

- i. Le premier rapport, rédigé par Philippe Chantepie, est consacré à l'état des lieux des acquis et des initiatives en matière d'ODD. Il revient sur les enjeux stratégiques, notamment en matière de patrimoine, de démocratie, de culture ou encore de cohésion sociale. Il plaide pour la formulation d'un « ODD culture ». Cette approche suppose d'associer l'objectif dit « culturel » à d'autres aspects du développement durable pour susciter une adhésion et donc largement sortir des approches traditionnelles du développement durable.

Il est formulé de la manière suivante :

**Objectif de Développement Durable**

**DIVERSITÉ ET VALEURS CULTURELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1. Accès et participation des citoyens à la culture et ses diversités, en particulier par l'éducation pour tous en se concentrant sur la jeunesse et les femmes et en l'associant au développement durable.
2. Amélioration des transmissions éducatives et culturelles par la prise en compte des genres et de leurs inégalités en particulier à travers les initiatives de la société civile.
3. Soutenir le développement d'activités économiques culturelles, créatives durables par des MCPD, dans le domaine du tourisme durable, de la préservation des patrimoines, de l'urbanisme et de l'architecture.
4. Parallèlement au développement des infrastructures de communication sur l'ensemble des territoires, contribution par des biens communs à un espace numérique culturel divers

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir le dossier sur Médiaterre : <http://www.mediaterre.org/actu,20130418200350,1.html>

ii. Le second rapport d'expertise, rédigé par Abdeslam Dahman Saidi, traite en profondeur des questions énergétiques. Il revient sur le contexte énergétique global, mais également sur les expériences énergétiques réussies des pays francophones. Il plaide pour une approche multidimensionnelle de la politique énergétique durable. Le rapport propose également la formulation d'un ODD spécifique consacré à l'énergie durable. Il est quasiment acquis, après l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies intitulée Énergie durable pour tous, qu'un Objectif de Développement Durable sera probablement consacré à l'énergie. Cette préoccupation était également celle des États telles qu'exprimées dans les réponses au questionnaire sur les priorités thématiques des ODD (l'énergie y figure en troisième place).

La formulation retenue par la francophonie pour un Objectif de Développement Durable spécifique à la transition énergétique est :

« Accès pour tous à une énergie propre et durable dans un environnement sain ».

Cette formulation permet de rendre compte des enjeux futurs pour une cible ODD dans le domaine de l'énergie durable à savoir :

- Accès pour tous à l'énergie
- Une énergie propre
- Une énergie durable
- Un environnement sain

Le rapport présente l'ODD de la manière suivante :

#### ODD PROPOSÉ PAR LA FRANCOPHONIE

*Accès pour tous à une énergie propre et durable dans un environnement sain*

#### CIBLES À DIFFÉRENTS NIVEAUX (VARIABLES SELON LES CIBLES)

- garantir l'accès universel aux services énergétiques modernes à au moins 70 % des populations des PED ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de la consommation conformément aux engagements pris dans le cadre des accords internationaux ;
- augmenter la part des énergies renouvelables à 40 % dans la palette énergétique mondiale ;
- tripler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique de 2010 ;
- stabiliser la consommation mondiale d'énergie carbonée par un recours croissant aux énergies renouvelables, économiquement abordables, socialement acceptables, écologiquement saines ;
- construire, à l'échelle locale, nationale et régionale, une vision d'avenir de transition énergétique concertée et partagée de tous.

iii. Le troisième rapport d'expertise, rédigé par Alain Edouard Traoré, est consacré aux thèmes de l'éducation, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes. Il dresse un état des lieux des actions menées dans ce domaine dans l'espace francophone, puis propose une analyse prospective des thématiques. Le rapport propose une série de bonnes pratiques en matière d'éducation, de jeunesse et d'emploi des jeunes. Par exemple, ces bonnes pratiques recommandent un enseignement obligatoire de 5 à 15 ans ; une mise en œuvre de l'Éducation pour tous portant les contenus de l'EDD ; un système d'allocation de bourses et d'aides aux plus pauvres ; une professionnalisation des formations ; ou encore la valorisation de la jeunesse comme atout de production de richesses et de valeurs sociales.

Le rapport a pour objet de démontrer qu'éducation, jeunesse et emploi des jeunes constituent des enjeux essentiels pour le développement durable. Ils ont un impact sur l'équilibre global des diverses dimensions du développement durable. L'auteur du rapport identifie par ailleurs la spécificité de l'espace francophone dans ces domaines particuliers. Il se singularise par :

- son approche essentielle de la liberté, de la démocratie et des droits humains ;
- son intérêt pour la diversité culturelle ;
- son engagement pour les stratégies nationales de développement durable ;
- l'éducation de qualité ;
- les technologies d'information et de communication.

C'est dans cette sphère globale et de manière intégrée que pourrait être entrevue une mise en œuvre efficace d'Objectifs de Développement Durable en matière d'éducation, de jeunesse, et d'emplois des jeunes.

Il propose également la formulation de deux ODD dans ce domaine :

#### Jeunesse et emploi durable des jeunes

##### ODD PROPOSÉ PAR LA FRANCOPHONIE

Impliquer la jeunesse dans le développement durable, par l'emploi et la responsabilisation

#### CIBLES À DIFFÉRENTS NIVEAUX (VARIABLES SELON LES NIVEAUX)

- les jeunes participent à 30 % aux instances et processus décisionnels à l'échelle nationale ;
- financer au moins 70 % des meilleures initiatives proposées par des jeunes pour accéder à un emploi décent et productif dans le secteur de l'environnement ;
- 50 % des banques disposent d'un guichet emplois verts et emplois des jeunes ;
- disposer de programmes spécifiques d'accès des jeunes à l'emploi ;
- développer l'accès aux TIC et aux équipements d'accès aux savoirs et biens culturels numériques dès le plus jeune âge ;
- mettre en place un système de formation à l'entrepreneuriat des jeunes.

#### Éducation au développement durable

##### ODD PROPOSÉ PAR LA FRANCOPHONIE

Garantir à tous l'accès à l'éducation pour le développement durable et dans la diversité culturelle

#### CIBLES À DIFFÉRENTS NIVEAUX (VARIABLES SELON LES CIBLES)

- 100% de taux de scolarisation au primaire en rendant l'éducation primaire obligatoire et gratuite ;
- 30% du budget national dans les pays consacrés à l'éducation ;
- atteindre 75% de taux d'alphabétisation des adultes ;
- garantir la parité fille-garçon en matière d'éducation ;
- intégrer dans l'éducation les valeurs et les langues locales et développer l'apprentissage et le savoir-faire chez les jeunes y compris à travers les pratiques culturelles ;
- intégrer dans l'éducation un volet culturel et artistique à la fois en faveur des patrimoines propres et ouverts aux cultures du monde

iv. Le quatrième rapport est un argumentaire d'aide à la formulation d'Objectifs de Développement Durable (ODD) relatifs aux modes

de consommation et de production durables (MCPD). Il revient sur les champs de développement durable prioritaire pour l'OIF dont les MCPD, puis sur les engagements de Rio+20 dans ce cadre. A cette occasion, un Cadre décennal de programmation concernant les Modes de Consommation et de Production Durables a été adopté, en conformité avec le paragraphe 226 du document final de Rio+20. Le texte complet de l'accord sur le Cadre décennal lui est attaché comme seule annexe (A/CONF.216/5). Il s'agit d'un accord multilatéral pour soutenir la mise en œuvre des MCPD au cours de la période 2012-2022. « Son objectif principal est d'accélérer la transition vers des MCPD dans leurs dimensions environnementale, économique et sociale, tant au sein de la politique intérieure que de la politique extérieure ».

Ce rapport contient également une proposition pour la formulation d'un ODD en matière de MCPD :

#### ODD PROPOSÉ PAR LA FRANCOPHONIE

*Remplacer les modes de consommation et de production non durables par des Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD) intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et culturels dans l'ensemble de l'activité économique.*

#### CIBLES À DIFFÉRENTS NIVEAUX (VARIABLES SELON LES CIBLES)

- a) *accroître (de x%) l'équité dans la redistribution des revenus facilitant un accès équitable et universel à la consommation durable ;*
- b) *accroître (de x%) le nombre d'activités de production durable génératrices d'emplois décents pour tous, en facilitant la mise en place de bons systèmes de protection sociale et en assurant l'égalité entre les sexes et la participation active de tous les groupes de la population ;*
- c) *accroître (de x%) les moyens consacrés à la conservation, la protection et la restauration de la santé et de l'intégrité de l'écosystème terrestre et au progrès des négociations multilatérales sur le développement durable issues de Rio (climat, diversité biologique, désertification, forêt, etc.) et réduire (de x %) l'utilisation d'énergie fossile, de matières dangereuses, de substances toxiques et la production de déchets, notamment les matières non biodégradables ;*
- d) *accroître (de x%) l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles, des produits et des matériaux récupérés grâce aux approches basées sur le cycle de vie, le bouclage de la boucle, etc. ;*
- e) *favoriser la création de nouveaux débouchés économiques pour les productions durables, en privilégiant, le cas échéant, les pays en développement et les pratiques conformes à la responsabilité sociale des organisations grâce à l'accroissement (de x%) des marches pour les consommations publiques avec critères de durabilité ;*
- f) *favoriser le changement des modes de consommation et de production non durables en s'appuyant sur la diversité culturelle et les patrimoines culturels des populations et en accroissant (de x%) l'implication des médias et des TIC dans la promotion des MCPD.*

## 5. Bilan à mi-parcours

Les membres du groupe s'accordent à considérer que les objectifs de développement durable doivent obéir à une vision et une optique à long terme. « Cette logique s'ordonne autour de la mutation profonde à opérer pour concrétiser l'ambition commune d'éliminer la pauvreté et d'inscrire le développement humain universel dans le cadre d'un développement durable, respectueux de la dignité humaine, soucieux de l'environnement et en harmonie avec la nature, pour le bien-être et le bonheur des générations présentes et futures »<sup>5</sup>.

Restant l'objectif primordial de la communauté internationale, le Groupe s'accorde sur le fait que l'élimination de la pauvreté doit être au cœur de toute proposition d'objectifs de développement ainsi que du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Pour arriver à ce résultat, les ODD doivent envisager le développement durable selon une perspective globale, c'est-à-dire concilier ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale). Il faudra donc, avant toute chose, entreprendre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui ont pris le plus de retard.

Le groupe considère qu'il convient de dégager dans un premier temps quelques objectifs d'aspiration ayant valeur générale faciles à comprendre. Puis, dans un second temps, il faut dégager un consensus autour de priorités mondiales et mobiliser la coopération internationale afin de garantir notre avenir commun. Pour arriver à ces objectifs, le Groupe de travail envisage de les quantifier, « les pays devant se doter de moyens de collecte de données et de statistiques nécessaires d'appoint à de solides indicateurs de progrès »<sup>6</sup>.

La présidence du Groupe dresse un bilan positif de ses premiers travaux :

*104. À mi-parcours de son bilan, le Groupe de travail ouvert a déjà étudié un grand nombre d'informations utiles. Ses délibérations ont été enrichies de précieuses contributions, notamment les rapports du Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 et du Réseau des solutions pour le développement durable.*

*105. Le Groupe de travail examinera diverses questions cruciales au cours de ses prochaines sessions (croissance économique soutenue et partagée, moyens de mise en œuvre, modes de consommation et de production durables, changements climatiques et réduction des risques de catastrophe, océans, etc.). La formule stimulante à ce jour, d'échanges ouverts et interactifs d'idées et de propositions concrètes devrait continuer de lui permettre d'améliorer ses délibérations. Dans le même esprit, le Groupe pourrait continuer de tenir le pari d'examiner, outre les propositions d'objectifs et de cibles, l'opportunité de les hiérarchiser et d'examiner les moyens et ressources associés, et ce sans méconnaître le cadre général, au-delà des objectifs et cibles.*

*106. Dans la suite de ses travaux, le Groupe de travail ouvert peut faire fond sur la convergence des idées autour de la nécessité de*

<sup>5</sup> Assemblée générale, Rapport d'activité du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, 23 juillet 2013, A/67/941, p. 5.

<sup>6</sup> Ibid. p. 6.

*concilier les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable qui, obéissant à l'impératif incontestable de l'élimination de la pauvreté, doit mieux s'accommoder de la croissance économique et de la viabilité écologique, de manière à donner un caractère irréversible à l'élimination de la pauvreté et au développement humain*<sup>7</sup>.

Il convient toutefois de noter que les délégués ont, à chaque session, un ordre du jour surchargé du fait des trop nombreux points inscrits à leur ordre jour. Il est alors délicat de parvenir à des résultats satisfaisants dans un laps de temps si court. Certains participants ont toutefois déclaré être « satisfaits des avancées enregistrées dans les discussions et, en particulier, de la façon dont la nature interconnectée des questions examinées a été révélée, et ont mis en exergue les nombreuses interconnexions »<sup>8</sup>.

Les membres du Groupe abordent des thèmes variés et fondamentaux tels que la santé, l'emploi, l'éducation, l'environnement, la démographie, la protection sociale, la jeunesse, la culture, etc. Dès lors, la réussite ou l'échec des discussions dans ces domaines de développement fondamentaux pourra être lourd de conséquences<sup>9</sup>.

## II- Compte rendu de réunion. Première réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable

Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) a été créé officiellement par la résolution A/RES/67/290 du 9 juillet 2013. Celle-ci avait été envisagée par le document final de Rio +20 sous l'appellation provisoire de « Forum politique intergouvernemental de haut niveau »<sup>10</sup>. Cette création a pour objectif de répondre aux problèmes de gouvernance du développement durable décrits dans le document final. Aussi, sa création officielle apparaît-elle comme une concrétisation rapide de la volonté de la Communauté internationale de mettre en place une véritable instance de discussion et d'orientation des politiques du développement durable ainsi que de leur mise en œuvre opératoire.

*i. La résolution exprime la volonté de créer une instance qui « exercera une action mobilisatrice, donnera des orientations et formulera des recommandations en vue du développement durable, suivra et passera en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable ; améliorera l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle*

<sup>7</sup> Ibid. pp. 14-15.

<sup>8</sup> Bulletin des négociations de la Terre, Résumé de la quatrième session du groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, 17-19 juin 2013, <http://www.iisd.ca/vol32/enb3204f.html>.

<sup>9</sup> Ibidem.

<sup>10</sup> Voir le para 84 du Document final de Rio+20 contenu dans la Résolution A/RES/66/288 du 27 juillet 2012 ainsi rédigé : « Nous décidons de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. Le forum politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants »

*à tous les niveaux et aura un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui accordera l'attention voulue aux problèmes nouveaux et naissants que pose le développement durable*<sup>11</sup>. La résolution prévoit deux types de réunions : une réunion ministérielle annuelle sous les auspices du Comité économique et social (para. 7), ainsi qu'une réunion des chefs d'Etats et de gouvernement ouverte à tous les Etats membres des Nations unies tous les 4 ans sous les auspices de l'Assemblée générale (para. 6). Ces réunions donnent lieu à l'adoption d'une Déclaration négociée.

La Résolution fondatrice décide que lors des réunions du forum, suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les pays en développement, « y compris les plus vulnérables d'entre eux, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays sans littoral et les pays africains, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de donner suite aux engagements pris, et que les problèmes particuliers que rencontrent les pays à revenu intermédiaire pour parvenir au développement durable seront pris en compte, et affirme de nouveau que les efforts de ces pays devront être soutenus comme il se doit par la communauté internationale, par différents moyens et en fonction de leurs besoins et de leur capacité de mobiliser des ressources internes » (para. 11).

ii La Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales (DSD / DESA) des Nations Unies avait initié une rencontre du Groupe d'experts lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable les 3 et 4 avril 2013 à New York<sup>12</sup>. Elle a été suivie par l'inauguration du Forum le 24 septembre 2013 au siège des Nations Unies, composée d'une séance d'ouverture et d'un « Dialogue des dirigeants », au cours duquel ont été abordées des questions centrales telles que la création d'emplois et la promotion de modes de vie durables<sup>13</sup>.

## III- Etats des traités multilatéraux en matière de développement durable : Evolutions en 2013

Les traités multilatéraux en matière d'environnement et de développement durable sont en constante évolution au gré des amendements adoptés par les Etats parties, des nouvelles ratifications ou encore des entrées en vigueur. Voici quelques actualités de 2013 dans la vie de certains traités environnementaux.

**Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP).**

<sup>11</sup> Résolution A/RES/67/290 du 9 juillet 2013 Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, para. 2.

<sup>12</sup> Sur cette réunion, voir une dépêche sur MédiaTerre : <http://www.mediaterre.org/actu/20130423203801.1.html>

<sup>13</sup> Pour plus d'informations, voir : <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1649>



Genève, 28 septembre 1984

Entrée en vigueur le 28 janvier 1988 conformément aux alinéas a) et b) de l'article 10.

Parties : 45

Le Protocole a été élaboré dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et adopté par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance le 27 septembre 1984. Il a été ratifié par la Géorgie le 7 février 2013.

**Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.**

*Göteborg (Suède), 30 novembre 1999*

Entrée en vigueur le 17 mai 2005, conformément à l'article 17

Le protocole a été modifié en 2013. Les amendements sont contenus dans deux documents du Conseil économique et social :

Document du Conseil économique et Social EB.AIR/1999/1. C.N.155.2013.TREATIES-XXVII.1.h (Adoption d'une modification du texte et des Annexes II à IX et ajout de nouvelles Annexes X et XI)

C.N.171.2013.TREATIES-XXVII.1.h (Adoption d'amendements à l'Annexe I).

**Amendements au texte et aux annexes I, II, III, IV, VI et VIII au Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants.**

*Genève, 18 décembre 2009*

Non encore en vigueur conformément au paragraphe 3 de l'article 14  
Ces amendements ont été ratifiés par Chypre 5 mars 2013

**Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.**

*Beijing, 3 décembre 1999*

Entrée en vigueur le 25 février 2002, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de l'amendement.

Parties : 189

À la onzième réunion des Parties au Protocole, tenue à Beijing du 29 novembre au 3 décembre 1999, lesdites Parties ont adopté (Décision XI/5), conformément à la procédure énoncée au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 195, l'Amendement au Protocole de Montréal qui figure à l'annexe V de rapport de la Onzième Réunion des Parties.

Cet amendement a été ratifié en 2013 par la Bolivie (4 sept 2013), le Botswana (21 févr. 2013), l'Équateur (31 janv. 2013), l'Iran (14 févr. 2013), le Tchad (2 janv. 2013)

**Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

*Bâle, 22 mars 1989*

Entré en vigueur le 5 mai 1992, conformément au paragraphe 1 de l'article 25.

Parties : 180.

La Convention a été ratifiée par l'Afghanistan le 25 mars 2013. Le Royaume-Uni a produit une déclaration en 2013, indiquant qu'il étendait l'application de la Convention au territoire de Gibraltar (11 avril 2013).

**Amendement de Doha au Protocole de Kyoto**

*Doha, 8 décembre 2012*

Non encore en vigueur (articles 20 et 21 du Protocole de Kyoto)

Trois Etats ont ratifié cet accord en 2013 : la Barbade (14 août 2013), les Émirats arabes unis (26 avr. 2013) et Maurice (5 sept 2013).

**Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique**

*Montréal, 29 janvier 2000*

Entrée en vigueur le 11 septembre 2003, conformément au paragraphe 2 de l'article 37.

Parties : 166.

Deux Etats ont adhéré en 2013, l'Afghanistan (20 févr. 2013) et le Liban (6 févr. 2013)

**Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique**

*Nagoya, 29 octobre 2010*

Non encore en vigueur conformément au paragraphe 1 de l'article 33 qui se lit comme suit : «Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, par les États ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention».

**Signataires : 92. Parties : 20**

Ont adhérés en 2013, l'Afrique du Sud (10 janv. 2013), l'Albanie (29 janv. 2013), le Botswana (21 févr. 2013), les Comores (28 mai 2013), le Honduras (12 août 2013), la Micronésie (30 janv. 2013), la Mongolie (21 mai 2013), le Tadjikistan (4 sept. 2013) ainsi que la République arabe syrienne (5 avr. 2013). La ratification de la Syrie était accompagnée de la déclaration suivante : « L'adhésion de la République arabe syrienne au protocole susmentionné ne justifie nullement que la Syrie reconnaisse Israël ou qu'elle entretienne des relations avec lui dans le cadre des dispositions du Protocole ».

Activités de l'Initiative de Contribution de la Francophonie au processus des Nations Unies sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) et activités de l'OIF relatives au processus de l'élaboration de l'Agenda Post-2015 des Nations Unies :

Du 03 au 05 avril 2013, ONU, New York : Participation de la Francophonie au groupe d'experts sur le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), à une session informelle du Groupe de Travail Ouvert sur les ODD, rencontres de travail avec le PNUD et le Département des Affaires Économiques et Sociales (DESA) de l'ONU.

16 avril 2013, ONU, New York : Rencontre des Ambassadeurs francophones auprès des Nations-Unies sur les ODD.

24 avril 2013, OIF, Paris : Monsieur le Secrétaire général de la Francophonie reçoit les membres francophones du Panel de Haut Niveau du Secrétaire Général des Nations Unies sur les ODD.

15 mai 2013, ONU, New York : Réunion du Groupe des Ambassadeurs francophones auprès des nations Unies.

23 mai 2013, ONU, New York : Concertation des délégués des pays membres et experts du Groupe des Ambassadeurs Francophones.

Août 2013 : Publication par l'OIF/IFDD de quatre rapports d'expertise et d'un rapport de synthèse sous forme d'argumentaires d'aide à la formulation d'Objectifs de Développement Durable relatifs aux enjeux prioritaires retenus par la Francophonie.

24 septembre 2013, ONU, New York : Participation de la Francophonie à la première session du Forum Politique de Haut Niveau et à la session spéciale de la 68e AG des Nations Unies sur les ODD.

Pour en savoir plus : <http://www.ifdd.francophonie.org/ifdd/nouvelle.php?id=297>

## VI- Présentation de nouvelles publications

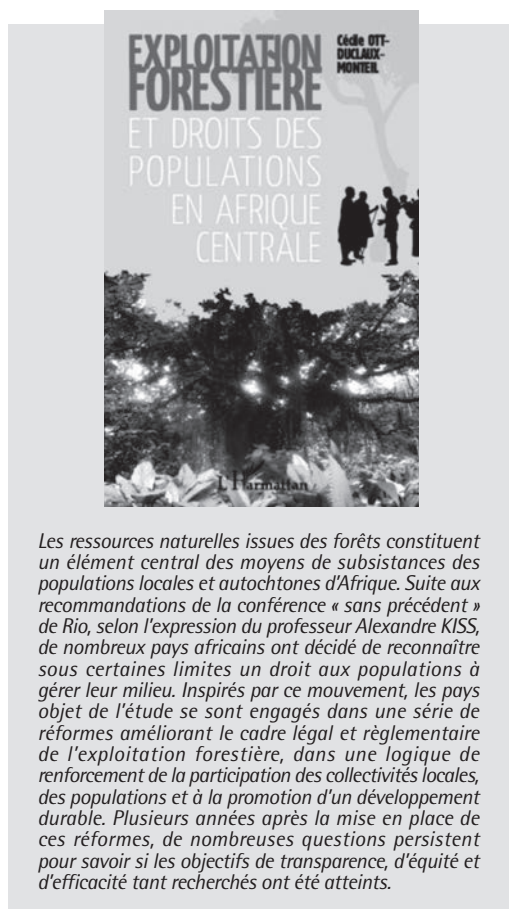
EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DROITS DES POPULATIONS EN AFRIQUE CENTRALE

Cécile Ott-Duclaux-Monteil

Docteure en droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 Chargée de cours  
Consultante en droit de l'environnement

Editeur : L'Harmattan

2013, 434 p.



Les ressources naturelles issues des forêts constituent un élément central des moyens de subsistances des populations locales et autochtones d'Afrique. Suite aux recommandations de la conférence « sans précédent » de Rio, selon l'expression du professeur Alexandre KISS, de nombreux pays africains ont décidé de reconnaître sous certaines limites un droit aux populations à gérer leur milieu. Inspirés par ce mouvement, les pays objet de l'étude se sont engagés dans une série de réformes améliorant le cadre légal et réglementaire de l'exploitation forestière, dans une logique de renforcement de la participation des collectivités locales, des populations et à la promotion d'un développement durable. Plusieurs années après la mise en place de ces réformes, de nombreuses questions persistent pour savoir si les objectifs de transparence, d'équité et d'efficacité tant recherchés ont été atteints.

## DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphane Doumbé-Bille

Professeur, Université Lyon 3

Directeur du Centre de droit international

Caroline Migazzi

Doctorante, Université Lyon 3

Membre du Centre de droit international

Kiara Neri

Maître de conférences, Université Lyon 3

Membre du Centre de droit international

Françoise Paccaud

Doctorante contractuelle, Université Lyon 3

Membre du Centre de droit international

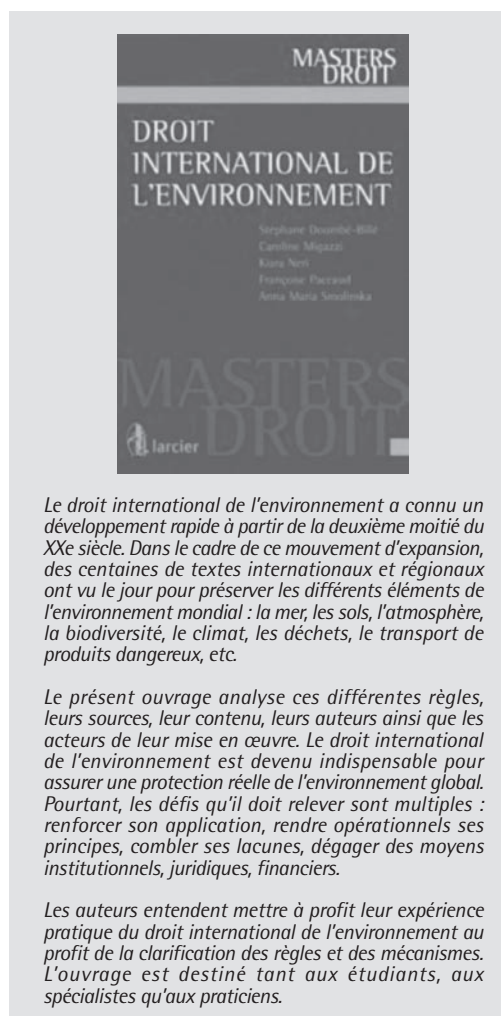
Anna Maria Smolinska

Docteure, Université Lyon 3

Membre du Centre de droit international

Editeur : Larcier

2013, 226 p.



Le droit international de l'environnement a connu un développement rapide à partir de la deuxième moitié du XXe siècle. Dans le cadre de ce mouvement d'expansion, des centaines de textes internationaux et régionaux ont vu le jour pour préserver les différents éléments de l'environnement mondial : la mer, les sols, l'atmosphère, la biodiversité, le climat, les déchets, le transport de produits dangereux, etc.

Le présent ouvrage analyse ces différentes règles, leurs sources, leur contenu, leurs auteurs ainsi que les acteurs de leur mise en œuvre. Le droit international de l'environnement est devenu indispensable pour assurer une protection réelle de l'environnement global. Pourtant, les défis qu'il doit relever sont multiples : renforcer son application, rendre opérationnels ses principes, combler ses lacunes, dégager des moyens institutionnels, juridiques, financiers.

Les auteurs entendent mettre à profit leur expérience pratique du droit international de l'environnement au profit de la clarification des règles et des mécanismes. L'ouvrage est destiné tant aux étudiants, aux spécialistes qu'aux praticiens.

## ➤ 1<sup>ère</sup> session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Bonn (Allemagne) du 21 au 26 janvier 2013

*Rappel* : C'est par le *Document final de Busan (UNEP/IPBES/3/3)*, adopté en Corée du Sud, le 11 juin 2010, à la clôture de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant l'IPBES, qu'il fut convenu de mettre en place la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qualifiée par plusieurs de « GIEC de la biodiversité ». Cette décision conduisit l'Assemblée générale des Nations Unies à voter une résolution (A/RES/65/162) sollicitant le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer une réunion plénière visant à opérationnaliser l'IPBES. Cette réunion s'est tenue à Nairobi (Kenya), en février 2011.

Cette première réunion n'ayant pas suffi à répondre aux nombreuses questions entourant la création de l'IPBES, il fut convenu qu'une deuxième réunion plénière se réunirait à Panama City (Panama), du 16 au 21 avril 2012. C'est à l'issue de cette deuxième réunion que 94 des gouvernements présents adoptèrent la résolution (UNEP/IPBES.MI/2/9, Annex I) créant l'IPBES, précisant que son objectif serait de renforcer l'interface science-politique dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long-terme et le développement durable (UNEP/IPBES.MI/2/9, Appendix I). Maintenant créée, l'IPBES peut se mettre au travail. C'est ce qu'elle a commencé à faire à Bonn (Allemagne), lors de sa 1<sup>ère</sup> session plénière. 89 États membres de l'IPBES, 23 États observateurs, en plus des représentants d'autres parties prenantes, ont participé à cette première session.

### 1. Les résultats de la première session plénière de l'IPBES

Les différents objectifs de la 1<sup>ère</sup> session plénière ont été définis dans l'ordre du jour (OJ) soumis aux États participants (IPBES/1/1). Des différentes questions qui ont été abordées par les États présents lors de la plénière, et que l'on retrouve dans le rapport final de la session (IPBES/1/12), certains éléments méritent d'être soulignés car ils concernent directement l'organisation et la définition des futures tâches de la Plateforme. Les voici énumérées :

1. La structure et la composition de l'IPBES
2. L'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme
3. Le rôle, la sélection et la nomination des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM)
4. Les dispositifs institutionnels de la Plateforme

#### 1. Structure et composition de l'IPBES

À l'ouverture de la session, le 21 janvier 2013, le secrétariat de l'IPBES indiquait que l'IPBES comptait 105 États membres. Elle compte à présent 113 membres, à la date du 24 septembre 2013. La structure de gouvernance de l'IPBES est relativement simple. Elle est composée d'un secrétariat, situé à Bonn en Allemagne, d'un Groupe d'experts multidisciplinaire indépendant dont les fonctions précises restent à déterminer, et d'une plénière. Le fonctionnement de la Plénière, qui constitue l'organe décisionnel de la Plateforme, est déterminé dans

le Règlement intérieur révisé de la Plénière que l'on trouve dans le document IPBES/1/1 et qui a été adopté lors de cette première session. Ce Règlement prévoit que la Plénière sera présidée par un Bureau composé de membres élus selon le principe de la représentation géographique équitable (article 15 du Règlement intérieur) pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois, à l'exception du poste de Président qui ne peut pas être occupé par le même représentant durant deux mandats consécutifs. Répartis en cinq groupes régionaux, les membres du Bureau qui ont été nommés à l'issue de l'élection sont les suivants :

- Pour les États d'Afrique : M. Alfred Apau Oteng-Yeboah (Vice-Président) ; M. Fundisile Goodman Mketeni et M. Ali Daud Mohamed (suppléant)
- Pour les États d'Asie et du Pacifique : M. Zakri Abdul Hamid (Président) ; M. Yoo Yeon Chul (1<sup>ère</sup> moitié du mandat du Bureau et à titre de suppléant pour la 2<sup>e</sup> moitié) ; M. Jay Ram Adhikari (2<sup>e</sup> moitié du mandat du Bureau et à titre de suppléant pour la 1<sup>ère</sup> partie) ; M. Asghar Fazel (suppléant)
- Pour les États d'Europe orientale : M. Sergey Trepelkov (Vice-Président pour la première moitié du mandat) ; Mme Senka Barudanovi (Vice-Présidente pour la 2<sup>e</sup> moitié) ; M. Adem Bilgin et M. Ioseb Kartsivadze.
- Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes : M. Leonel Sierralta (Vice-Président pour la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat et membre ordinaire pour la 2<sup>e</sup>ème) ; M. Spencer Thomas (membre ordinaire pour la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat et Vice-Président pour la 2<sup>e</sup>ème) ; M. Adalberto Luis Val (suppléant du Vice-Président pour la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat et membre ordinaire suppléant pour la 2<sup>e</sup>ème) ; Mme Lilian Ferrufino (membre ordinaire suppléant pour la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat et suppléante du Vice-Président pour la 2<sup>e</sup>ème)
- Pour les États d'Europe occidentale et autres États : M. Robert T. Watson (Vice-Président) ; M. Ivar Andreas Baste (membre ordinaire) ; M. Gilles Bœuf (suppléant du Vice-Président) et Mme Idunn Eidheim (membre ordinaire suppléante) (IPBES/1/12, point 9)

La Plénière étant l'organe directeur de la Plateforme, les États membres ont démontré un intérêt particulier à ce que son fonctionnement soit articulé autour de certains principes de représentation, tels que la représentation géographique équitable et le roulement (représentation en alternance). À cet égard, certains représentants se sont inquiétés que les directives données par la Plénière pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire (Règlement intérieur révisé de la Plénière, IPBES/1/1, art. 26), ne mentionnent pas les principes de représentation géographique équitable et de roulement dans les critères à prendre en compte pour effectuer cette nomination et sélection.

La question de l'admission des observateurs à la Plénière fut aussi l'objet de débats entre les États membres. S'il a été avancé que les observateurs, et en particulier les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, devraient pouvoir contribuer facilement aux travaux de la Plénière, aucun accord n'est intervenu sur leur procédure d'admission. Ce point devrait être à nouveau examiné lors de la deuxième session plénière de l'IPBES, à Antalya (Turquie), du 9 au 14 décembre 2014 (IPBES/2/1, point de l'ordre du jour 6. (d))

**2. L'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme** – Lors de cette première session plénière, le Secrétariat de l'IPBES a pu fournir un « volume appréciable » d'informations afin que les Membres puissent établir le programme initial de travail de la Plateforme. À partir de l'ensemble de ces informations, les participants ont identifié quatre questions autour desquelles l'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme pour la période 2014-2018 devra s'orienter :

- 1) L'équilibre à assurer entre les 4 fonctions de la Plateforme que sont l'évaluation, la création de connaissances, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités ;
- 2) La réduction des lourdeurs administratives ;
- 3) La clarification des tâches respectives du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ;
- 4) La nécessité d'élaborer plus avant le cadre conceptuel dans lequel s'inscrira l'opération de la Plateforme. Devant l'ampleur du travail, la Plénière a décidé de créer un groupe de contact chargé de se pencher sur ces questions. Ce dernier a remis ses conclusions à la Plénière. La Plénière a ainsi adopté la décision IPBES/1/2 portant sur les prochaines étapes de l'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme. Celui-ci invite le Secrétariat, le Groupe d'experts multidisciplinaire ainsi que les différentes autres parties prenantes à contribuer à la compilation d'informations ainsi qu'à la définition et à l'affinement des objectifs, des objectifs à réaliser, des mesures à prendre et des points de référence qui serviront à élaborer le programme devant être adopté à Antalya en décembre 2013 (point 4 de l'Ordre du jour, IPBES/2/1).

Il est à noter que les Membres participants à la Plénière de l'IPBES ayant eu lieu du 21 au 26 janvier 2013, à Bonn, ont décidé de demander à ce même groupe de contact de se pencher sur les questions complexes entourant la procédure de sélection et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme. La décision IPBES/1/3 adoptée par la Plénière contient les recommandations du groupe de contact sur ces questions. Si la priorité semble être donnée aux demandes provenant des États et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, les contributions et suggestions des autres parties prenantes (organisations non-gouvernementales, organisations scientifiques, communautés locales, peuples autochtones et secteur privé) seront aussi prises en compte « selon qu'il conviendra ». Par ailleurs, afin de fluidifier les demandes, il a été décidé que la soumission de demandes par l'intermédiaire des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que les demandes communes, seront privilégiées. Des critères de hiérarchisation des demandes, définis au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3 ont aussi été arrêtés par la Plénière.

**3. Le Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM): rôle, sélection et nomination des membres** – Les participants à La Plénière de Bonn se sont mis d'accord sur le fait que le GEM devait fixer ses propres méthodes de travail et préserver son indépendance, garantie essentielle de la crédibilité de la Plateforme. Afin d'assurer cette indépendance, il a été souligné que le GEM ne se concentrerait que sur les questions scientifiques et techniques et laisserait au Bureau et à la Plénière les questions d'ordre politique. Il a également été proposé que le GEM se dote d'un code de bonnes pratiques afin de garantir « *le plus haut degré d'intégrité scientifique dans ses travaux* ». En outre,

des questions ont émergé relativement à la composition du GEM, particulièrement concernant la représentativité de certaines régions et sous-régions au sein du groupe, ou concernant la représentativité de membres entretenant des liens particuliers avec certaines de ces régions ou certains processus (IPBES/1/INF/7). Les participants se sont ralliés à l'idée de la création d'un mécanisme régional au sein de la Plateforme qui tiendrait compte de la répartition biogéographique de la diversité biologique. Cette question particulière a été poussée plus avant par le groupe de contact travaillant sur le programme de travail, qui demande au secrétariat, au GEM élu et au Bureau de l'IPBES de se pencher sur la « *structure régionale future éventuelle* » du GEM, dans leur travail intersession.

**4. Les dispositifs institutionnels de la Plateforme** – Les participants se sont accordés sur le fait que la Plateforme devait collaborer activement, en ce qui concerne son administration, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cette proposition émane de ces quatre organismes (IPBES/1/11), et il a été décidé que les participants à la seconde session de la Plénière, qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 9 au 14 octobre prochain, se pencheront sur cette question des liens à créer entre l'IPBES et ces divers organes (IPBES/2/1, point 8).

**Conclusion** – La première session plénière de l'IPBES a rassemblé, à Bonn, du 21 au 26 janvier 2013, 89 des 105 États qui étaient alors membres de l'IPBES, en plus de réunir de nombreuses parties prenantes. Cette première session a permis de consolider certains aspects de la structure, du fonctionnement et du programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018. Certaines questions, comme celles de la procédure d'admission des observateurs aux travaux de la Plénière, ou de la structure régionale évoquée du Groupe d'experts multidisciplinaire, restent néanmoins en suspend et feront l'objet de discussions ultérieures entre les participants à la 2<sup>ème</sup> session plénière de la Plateforme qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 9 au 14 décembre 2014.

Durant l'intersession, les États membres et les autres parties prenantes ont été appelés à soumettre, en ligne, leurs commentaires sur cinq documents, à savoir (1) le Projet de programme de travail 2014-2018 de la Plateforme, (2) *le Draft procedures for the preparation, review, acceptance, adoption, approval and publication of assessment reports and other Platform deliverables*, (3) *l'IPBES Selection Process for the MEP – Review Draft*, (4) *Draft stakeholder engagement strategy for supporting implementation of the IPBES work programme* et (5) la note du secrétariat sur le développement des partenariats stratégiques de la Plateforme. La possibilité pour les différentes parties prenantes de l'IPBES de soumettre des commentaires sur ces documents s'est clôturée le 28 juillet 2013. Ces documents, ainsi que les commentaires reçus par le Secrétariat par intérim de l'IPBES jusqu'au 28 juillet dernier, seront au cœur du travail de construction de l'IPBES qui animera la prochaine session en décembre prochain. La diversité des propositions et opinions qui y sont exprimées par les différentes parties prenantes semblent à la hauteur des ambitions que celles-ci réservent à la nouvelle Plateforme.

Source :

Site internet de l'IPBES : <http://www.ipbes.net/>

Documents officiels de la première session Plénière, en ligne : <http://www.ipbes.net/plenary/ipbes-1.html>

Documents officiels de la deuxième session Plénière, en ligne : <http://www.ipbes.net/plenary/ipbes-2-documents.html>

## • Dixième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques –CBD BSCC-10

Montréal (Canada)

Du 29 au 31 mai 2013

**Rappel :** La sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) a eu lieu du 1er au 5 octobre 2012, à Hyderabad, en Inde. La réunion a examiné le rapport et les recommandations du Comité d'application et a adopté la **décision BS- VI / 1** sur la conformité ainsi qu'un certain nombre d'autres décisions incorporant des éléments liés à la conformité.

À la suite des consultations avec les membres du Comité de conformité, il avait été convenu que la dixième réunion du Comité d'application aurait lieu du 29 mai au 31 mai 2013 au siège du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Montréal (Canada).

La dixième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (BSCC-10) s'est tenue à Montréal du 29 au 31 mai 2013 après la sixième Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole CdP-RdP-6. Conformément à l'article 33 du Protocole de Cartagena, les Parties ont l'obligation de soumettre des rapports de mise en œuvre de leurs engagements à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Ces rapports font l'objet d'une évaluation par le Comité de conformité, lequel fait ensuite des recommandations à la Réunion des Parties du Protocole de Cartagena sur la biosécurité, donne des conseils et fait le suivi du respect des dispositions en matière de respect des obligations du Protocole. La rencontre avait notamment pour objet l'examen de trois des principaux points parmi ceux inscrits à l'agenda :

1. L'évaluation des résultats de la réunion CdP-RdP-6 du Protocole de Cartagena concernant les dispositions du Protocole relatives à la conformité;
2. L'examen de la conformité sur la base des 2èmes rapports nationaux, en mettant l'accent sur les questions prioritaires identifiées par la sixième réunion des Parties au Protocole (MOP-6);
3. L'examen des questions générales relatives au respect du Protocole.

Si des avancées notables ont été remarquées sur la question de la soumission des rapports nationaux par les Parties, certaines difficultés ont, en revanche, été soulignées concernant des problèmes de mise en place des cadres de biosécurité opérationnels, des informations inexistantes ou incomplètes qui devraient être fournies au Centre

d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) et de retards dans le respect de l'obligation de mettre en place des mesures administratives, juridiques et autres.

## I. L'évaluation des résultats de la CdP-RdP-6 à l'égard des articles relatifs à la conformité

De l'examen du document UNEP/CBD/BS/CC/10/INF/1 faisant le point sur les résultats des travaux de la Réunion des Parties au Protocole, il ressort que le para 2 (n) de la décision BS/VI/5 pourrait jouer un rôle important dans le renforcement des activités du Comité de conformité. En effet, ce paragraphe «*envisage, dans le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme pour la biodiversité pour la sixième période de reconstitution des ressources du FEM (2014-2018)*», les priorités de programme ci-après en matière de prévention des risques biotechnologiques :

1. Cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;
2. Évaluation des risques et gestion des risques;
3. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés;
4. Responsabilité et réparation;
5. Sensibilisation, éducation et participation du public;
6. Échange d'informations, y compris une pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
7. Éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;
8. Activités recommandées par le Comité chargé du respect des obligations pour aider les Parties admissibles à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole;
9. Considérations socioéconomiques.

Il faut rappeler que la mise à disposition à temps, aux parties éligibles, de l'assistance financière du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avait été un catalyseur dans le taux appréciable de soumission des rapports nationaux de deuxième génération, bien que 13 Parties n'aient pas encore soumis leurs rapports, et que 4 autres n'en n'aient jamais produit. Les raisons de ces imperfections seront identifiées notamment par la deuxième lettre de rappel à l'ordre du Secrétariat auprès des États concernés et par les informations informellement récoltées par les membres du Comité auprès de ceux-ci. En vue d'appuyer les Parties éligibles à se conformer à leur obligations en vertu du Protocole, le Comité de conformité a identifié 9 activités prioritaires, y compris celles qu'il avait déjà identifiées, notamment l'obligation de mise en place des cadres nationaux de biosécurité et des mesures administratives, légales et autres pouvant être intégrées dans le schéma de financement du FEM pour la période 2014-2018. En marge de cette décision portant sur le paragraphe 2(n) de la décision BS/VI/5, des programmes de travail ont été arrêtés. Il s'agit d'abord du calendrier de travail portant sur la 3ème évaluation de l'efficacité du Protocole et processus connexes (décision VI/15 en son para 6 du CdP-RdP-6), et ensuite du rôle du Comité de conformité défini dans l'annexe I du rapport final de sa dixième réunion. Ainsi, en 2013, le Comité élaborera des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole à partir d'enquêtes (para. 3a). L'année 2014 sera consacrée à la soumission pour validation par la CdP-RdP-7 du projet de méthodologie conçue par les consultants (para.4a) ainsi

que du projet du format de cadrage des 3èmes rapports nationaux. Il faut ajouter que le Comité de conformité devra faire parvenir ses recommandations à la même instance, conformément au paragraphe 5 et 9 du calendrier. L'évaluation proprement dite de l'efficacité du Protocole s'effectuera en 2015, conformément à la décision qu'a prise la Conférence des Parties lors de sa septième session. Le Comité de conformité examinera également les 3èmes rapports que lui soumettrons les Parties, cette même année. Sur la base des activités de précédentes le Secrétariat se chargera de préparer les rapports pour la COP-MOP-8.

## II. L'examen de conformité sur la base des deuxièmes rapports nationaux

C'est par la décision BS VI/1 que la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP-6), tenue du 4 au 6 novembre 2009 à Montréal, a institué la mise en place des cadres nationaux de biosécurité opérationnelle. Grâce aux informations des Parties fournies par les différentes Parties, ces cadres devraient permettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) d'apprécier la situation des mouvements transfrontaliers illicites et des mouvements transfrontaliers non illicites d'organismes vivants modifiés (OVMs). En raison des difficultés notables qu'éprouvent les Parties dans la mise en place de ces cadres nationaux par l'adoption de mesures administratives, juridiques et autres, le Comité de conformité a confié au Secrétariat la tâche d'expédier une deuxième lettre aux Parties, leur rappelant la disponibilité de son expertise pour les appuyer dans ce processus, et a demandé au FEM de faciliter la mise à disposition à temps des fonds aux Parties éligibles pour les soutenir dans le processus de mise en conformité.

## III. L'examen des questions générales de conformité

Les questions générales de conformité, dégagées lors de la 9ième réunion du Comité de conformité, consistent en l'obligation de prendre des mesures juridiques, administratives et autres; l'obligation de rendre l'information disponible sur la prévention des risques biotechnologiques au CEPRB tel que requis en vertu des différentes dispositions du Protocole; l'obligation de promouvoir la sensibilisation du public, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés.

L'examen, par les participants à la dixième réunion du Comité de conformité, des documents de synthèse sur les rapports nationaux reçus et sur le travail d'accompagnement des Parties par le Secrétariat, contenus dans le document UNEP/CBD/BS/CC/10/4, a permis de noter que les renseignements étaient lacunaires au point de vue quantitatif et qualitatif. Il a en effet été constaté que certaines Parties n'ont pas soumis, ou ont insuffisamment fourni des informations au CEPRB relativement aux organismes vivants modifiés (OVM), ainsi que sur la prise des mesures juridiques et administratives et autres en

vue mettre sur pied des cadres de biosécurité. Face à ce constat, le Comité de conformité a fait des recommandations à la septième Conférence des Parties relativement à la mise en application de l'article 23 du Protocole de Cartagena qui prévoit la sensibilisation et la participation du public, afin qu'elle prenne des décisions dans ce sens d'une amélioration des performances à cet égard. Ainsi, les aspects de l'article 23 relatifs au transfert, à la manipulation et à l'utilisation des organismes vivants modifiés pourraient être pris en compte dans les stratégies et plan d'action nationaux (SPAN), dans un cadre élargi portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et dans la mise en œuvre de l'objectif 1 des Objectifs d'Aichi.

La question de l'adoption, par les Parties, des mesures administratives, juridiques et autres visant à favoriser la mise en œuvre du Protocole ayant été abordée dans le point précédent lors des discussions, la prochaine réunion pourrait discuter, en plus de cette question, celle des difficultés de mise en place des cadres de biosécurité en se fondant sur le rapport que mettra à leur disposition le Secrétariat exécutif par le moyen du document UNEP/CBD/BS/CC/10/3.

La onzième réunion du Comité de respect aura lieu au premier trimestre en 2014, les dates et lieu restant à préciser après consultation de ses membres. Le plan de travail prévu à cet effet abordera, entre autres, les points suivants :

1. Revue de la cohérence entre les informations contenues dans les rapports nationaux et le Centre d'échange du Protocole de Cartagena ;
2. Fourniture des informations relatives, le cas échéant, à l'approche méthodologique proposée pour la troisième évaluation et examen des rapports nationaux;
3. Contribution à la troisième remise des rapports nationaux ;
4. Examen des questions générales de respect des dispositions du Protocole de Cartagena ;
5. Examen de toutes les autres questions qui peuvent être en attente ou être à naître ;
6. Préparation et adoption du rapport et les recommandations du Comité à soumettre à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

### Sources :

*Les activités du Comité de conformité à travers ses différentes réunions* [http://bch.cbd.int/protocol/cpb\\_art34\\_info.shtml#cc1](http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art34_info.shtml#cc1)  
*Rapport final de la dixième réunion du Comité de respect des dispositions du Protocole de Cartagena et documents de travail officiels (BSCC-10) UNEP/CBD/BS/CC/10/5* <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5187>

*Rapport de la neuvième réunion du Comité de conformité (BSCC-10) et documents officiels de travail* <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5036>

## ● CDB – Groupe de travail sur l'article 8 j)

Montréal (Canada)  
Du 07 au 11 octobre 2013

Le Groupe de travail sur l'article 8 j) de la CDB (GT8j) s'est réuni du 7 au 11 octobre 2013 derniers au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal. Objectif Terre fait un bref retour sur les enjeux qui entouraient cette 8e rencontre et sur ses résultats, en rappelant les recommandations que la 7e réunion du GT8j avait faites pour adoption à la 11e Conférence des Parties (COP-11) tenue à Hyderabad (Inde) en octobre 2012 et le suivi qui en a été fait lors de la 8e réunion.

**Rappel :** l'article 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique reconnaît la responsabilité des États parties dans le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales en lien avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Afin de soutenir les États dans la réalisation de leurs engagements à l'égard de l'article 8(j) et de stimuler l'implication des communautés autochtones et locales (CAL) dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, un groupe de travail sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes fut mis sur pied lors de la 4e Conférence des Parties (COP-4), tenue à Bratislava (Slovaquie) en 1998. Le programme de travail sur la mise en œuvre de l'article 8(j) et des dispositions connexes fut établi lors de la Conférence des Parties suivante (COP-5) en mai 2000. Celui-ci contient 17 tâches qui doivent structurer le travail du GT8j et dont certaines, jugées prioritaires, ont été mises de l'avant dès le commencement des travaux du GT8j. Lors de la 7e réunion du GT8j, tenue à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2011, celui-ci élaborait huit recommandations qui furent soumises à la 11e Conférence des Parties (COP-11), tenue à Hyderabad (Inde) en octobre 2012.

**1- Retour sur la 7e réunion du GT8j (2011)** – Lors de sa 7e réunion tenue à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2011, le GT8j avait fait une série de recommandations destinées à être examinées par la 11e Conférence des Parties de la CDB. Celles-ci portaient sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 8(j) et de ses dispositions connexes ainsi que sur son intégration dans les différents domaines de travail de la CDB;
- les mécanismes de participations des CAL dans les travaux de la CDB;
- l'importance de l'article 10(c) de la CDB (usage coutumier des ressources) en tant que composante du programme de travail du GT8j;
- les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail sur l'article 8j (élaboration de directives : sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs, innovations et pratiques des CAL, sur l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et ressources génétiques associées et sur les instruments juridiques

- à mettre en place par les gouvernements pour mettre en œuvre l'article 8(j) et ses dispositions connexes);
- la tâche 15 du programme de travail relatif au rapatriement des savoirs traditionnels;
- les éléments des systèmes qui génèrent pour la protection des savoirs traditionnels;
- l'élaboration d'indicateurs pertinents pour les savoirs traditionnels et pour l'utilisation coutumière durable des ressources;
- les recommandations émanant des 9e et 10e sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones de la CDB (IPNUQA) et notamment celle concernant le remplacement de l'expression « communautés autochtones et locales » par « peuples autochtones et communautés locales »

**2- Le suivi des recommandations du GT8j à la COP-11 d'Hyderabad**  
Les États Parties rassemblés à la COP-11 d'Hyderabad, furent saisis de ces recommandations, et remirent leur décision sur l'article 8j dans la décision XI/14 (UNEP/CDB/COP/DEC/XI/14). Les différents éléments de cette décision, qui ont été examinés lors du dernier numéro d'Objectif Terre (Volume 14, numéro 3, décembre 2012), et qu'il convient d'avoir à l'œil pour la réunion du GT8j d'octobre prochain, peuvent être résumés comme suit :

- La COP-11 a décidé de continuer à travailler sur la mise en œuvre des Tâches 7, 10 et 12 du Plan de travail du GT8j mentionnées plus haut et demande au Secrétariat exécutif de la CDB de commander une étude sur chacune de ces tâches en vue de la COP-12 qui se tiendra en Corée du 6 au 17 octobre 2014.
- La COP-11 a décidé de stimuler la participation des CAL aux travaux de la CDB et a pris une série d'initiatives à ce sujet, dont la mise en place de « méthodes et mécanismes appropriés » (nouveaux moyens électroniques, instruments « culturellement appropriés » et élaborés avec les CAL) ou la mise sur pied d'ateliers régionaux ou infrarégionaux sur le renforcement des capacités des CAL.
- La COP-11 a décidé, afin de stimuler l'avancement de la réflexion sur la Tâche 15 portant sur le rapatriement des savoirs traditionnels, de demander au Secrétariat exécutif de rédiger un projet de « lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les connaissances autochtones et traditionnelles associées aux biens culturels ». Ce projet devra être examiné lors de la réunion du GT8j, à Montréal, du 7 au 11 octobre 2013.
- La COP-11 invite toutes les Parties et les autres gouvernements à faire l'état de toutes mesures qui génèrent existantes ou en cours d'élaboration qui visent à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des CAL relatives à la diversité biologique se trouvant à cheval sur des frontières nationales ou internationales. Ces mesures régionales feront l'objet d'une compilation par le Secrétariat exécutif et seront aussi examinées par le GT8j lors de sa prochaine réunion, en octobre prochain à Montréal.

Retrouvez Objectif Terre sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=7i>

- La COP-11 a confirmé l'interrelation et le renforcement mutuel de l'article 8(j) et de l'article 10(c) de la CDB portant sur l'usage coutumier des ressources. Malgré les difficultés à définir les tâches précises d'un Plan d'action pour l'utilisation coutumière durable comme nouvelle composante du programme de travail sur l'article 8(j) qui devrait être adopté lors de la COP-12 en Corée en 2014, les États se sont mis d'accord sur trois tâches qu'il conviendra de prioriser dans l'élaboration de ce Plan : (a) intégrer les pratiques ou politiques d'utilisation durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB); (b) stimuler toutes les initiatives communautaires contribuant à l'utilisation coutumière durable et impliquer les CAL dans cette démarche; (c) recenser toutes les bonnes pratiques liées à l'utilisation coutumière durable.
- La COP-11 a renvoyé au GT8j la demande de l'IPNUQA portant sur la nouvelle dénomination des «communautés autochtones et locales» en «peuples autochtones et communautés locales».

### 3- Les résultats de la 8e réunion du GT8j tenue à Montréal (Canada) du 7 au 11 octobre 2013

S'inspirant des témoignages et commentaires des représentants des communautés autochtones et locales (CAL) présentes en grand nombre à la réunion grâce notamment au Fonds de contributions volontaires et dont l'implication dans les travaux du GT8j a été saluée par plusieurs délégations présentes, les Parties ont réaffirmé le rôle primordial des savoirs traditionnels dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. D'emblée, il a été souligné que le document final de Rio+20, adopté en juin 2012 à la Conférence des Nations unies sur le développement durable, reconnaît l'importance des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Toutes les recommandations sur lesquelles les délégations se sont penchées furent adoptées à l'issue de la semaine de plénière, le vendredi 11 octobre 2013. Ces recommandations sont destinées à être adoptées par la COP-12 qui se réunira en Corée du 6 au 17 octobre 2014.

Les recommandations qui ont été adoptées portent sur : les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 (j); l'utilisation coutumière durable de la biodiversité (art. 10 (c) CDB); le rapatriement des connaissances traditionnelles (tâche 15 du programme de travail de l'Article 8 (j)); les systèmes sui generis pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles; la contributions des tâches 7, 10 et 12 du programme de travail de l'Article 8 (j) aux travaux de la CDB et du Protocole de Nagoya.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 (j) (UNEP/CDB/WG8J/L.2) : les Parties reconnaissent le Réseau mondial des peuples autochtones mis en place par l'Australie et animé par l'Initiative Équateur comme mécanisme contribuant à établir des liens durables entre les connaissances des CAL et les technologies modernes par le partage d'informations et l'échange de savoirs et encouragent les Gouvernements à fournir le soutien nécessaire au fonctionnement de ce réseau. Les Parties invitent une nouvelle fois les autres gouvernements, les organisations

internationales, les CAL et autres organisations concernées à transmettre toutes les informations pertinentes relatives à l'application de l'article 8 (j). Les Parties félicitent par ailleurs le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et d'autres organisations internationales pour leurs travaux visant à mettre en œuvre les indicateurs sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable et demandent la participation de tous dans la collecte et le suivi de ces indicateurs.

Une des réussites de cette 8e réunion du GT8j est sans aucun doute la rédaction d'un Projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (UNEP/CDB/WG8J/L.3) : le Projet de plan d'action, qui se trouve en annexe de la recommandation du groupe de travail et que le GT8j demande à la COP d'approuver est divisé en six parties (Objectifs; Principes généraux; Considérations particulièrement pertinentes; Fondements; Éléments de la première phase du projet de plan d'action; Orientations pour des mesures éventuelles). De nombreuses Parties et des représentants des CAL ont contribué lors des échanges à l'élaboration du Projet dont l'objectif est de «promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) aux niveaux local, national, régional et international, afin d'assurer la participation pleine et entière des CAL à toutes les étapes et échelons de sa mise en œuvre». Le Projet mise notamment sur l'implication, le respect et le consentement préalable des CAL lors de l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Le Projet doit par ailleurs être lu comme un moyen «important et stratégique d'intégrer l'article 10 c) (et sa mise en œuvre) comme question intersectorielle dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique». Un tableau présente au point V. du projet les éléments de la première phase du projet et spécifie les tâches à accomplir, les principaux acteurs chargés de la réalisation de ces tâches, les mesures éventuelles pouvant être prises (pour lesquelles le point VI. du projet donne des indications), le calendrier à suivre et les indicateurs et moyens de vérification des différentes tâches à accomplir dans le cadre de cette première phase du Projet.

Le GT8j a adopté une recommandation sur la question du rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CDB/WG8J/L.4). Cette recommandation, que le GT8j demande à la COP-12 d'adopter, porte sur l'élaboration d'un projet de lignes directrices volontaires qu'il conviendrait de mettre sur pied de concert avec les organisations des CAL, l'UNESCO, l'OMPI, entre autres, et qui viserait à promouvoir et à renforcer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

À l'aide d'une note émanant du Secrétaire exécutif et de l'étude d'experts portant toutes deux sur la manière dont les tâches 7, 10 et 12 du Programme de travail sur l'article 8 (j) pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la CDB et à l'application du Protocole de Nagoya, le GT8j a adopté une recommandation pour la COP-12 visant à définir plus précisément et à prioriser les travaux du Groupe de travail liés à la mise en œuvre de ces tâches (UNEP/CDB/WG8J/L.5). Il a notamment été décidé que le GT8j élaborera,



par ordre de priorité, des lignes directrices sur (i) les mécanismes, lois et initiatives appropriées pour recueillir l'accord préalable en connaissance de cause de CAL lors de l'utilisation de leurs savoirs par des entités publiques ou privées; (ii) le partage juste et équitable des avantages; (iii) l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles.

À l'aide d'une autre note préparée par le Secrétariat exécutif, le GT8j a adopté une recommandation portant sur les systèmes sui generis pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (UNEP/CDB/WG8J/L.6). Cette recommandation invite la COP-12 à prendre note de la contribution de ces systèmes sui generis dans la poursuite de l'Objectif 18 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (voir encadré ci-bas) et à encourager les Parties à reconnaître, appuyer et stimuler le développement de ces systèmes sui generis et à en faire état via les processus d'établissement de rapports nationaux, auprès du GT8j et à l'aide du portail d'information sur les connaissances traditionnelles.

Objectif 18 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Le GT8j a par ailleurs été saisi de recommandations émanant des onzième et douzième sessions de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (IPNUQA) relativement à l'emploi du terme «peuples autochtones» (UNEP/CDB/WG8J/L.7). Les recommandations de l'IPNUQA portaient sur le fait qu'un changement de dénomination des «communautés autochtones et locales» en «peuples autochtones et communautés locales» serait souhaité à l'avenir. Cette question ayant suscité l'engouement de nombreuses Parties présentes à la réunion du GT8j, elle n'a pu être débattue dans le cadre des travaux informels d'un «Groupe d'amis des Co-présidents» comme prévu initialement, mais a demandé que des consultations informelles étendues soient entreprises par les Parties intéressées. À l'issue de ces consultations, il a été convenu que la GT8j recommande à la COP-12 de décider quelle terminologie devrait être utilisée dans les futures décisions et documents adoptés au titre de la CDB.

À suivre : dans la foulée de la 8e réunion du Groupe de travail sur l'article 8 (j), se tenait au même endroit (siège de l'OACI, à Montréal (Canada)) du 14 au 18 octobre 2013 la 17e réunion de l'Organe

subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la CDB à Montréal.

#### Sources :

*Objectif Terre, Conférence d'Hyderabad sur la diversité biologique, Volume 13, numéro 3, Décembre 2012*

*Objectif Terre, 7e réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j, en ligne : <http://www.objectifterre.ulaval.ca/19355/7e-reunion-du-groupe-de-travail-special-a-composition-non-limitée-sur-l%20%99article-8j-gt8j/CDB>, Page internet relative à l'article 8(j), en ligne : <http://www.cbd.int/traditional/default.shtml>*

*CDB, Page internet de la 11e Conférence des parties, en ligne : <http://www.cbd.int/cop/>*

*CDB, « Biodiversity meeting affirms key role of traditional knowledge in implementing UN biodiversity convention, en ligne : <http://www.cbd.int/doc/press/2013/pr-2013-10-12-8j-en.pdf>*

*IISD, Résumé de la 7e réunion du groupe de travail sur l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique, en ligne : <http://www.iisd.ca/vol09/enb09557f.html>*

*IISD, « Faits marquants du Groupe de travail sur l'article 8 (j) : lundi 7 octobre, mardi 8 octobre, mercredi 9 octobre, jeudi 10 octobre et vendredi 11 octobre 2013 », Bulletin des Négociations de la Terre, en ligne : <http://www.iisd.ca/biodiv/sbstta17/>*

## L'Initiative du secteur privé (Private Sector Initiative): un processus d'inclusion du secteur privé dans l'adaptation aux changements climatiques

Les changements climatiques interpellent aujourd'hui une large panoplie d'acteurs, parmi lesquels le secteur privé. Consciente de cela, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) lançait, en 26 janvier 2012, l'Initiative du secteur privé, ou Private Sector Initiative (PSI), dans le but d'une part de renforcer les connaissances (encore très peu connues) sur le rôle joué par ce secteur dans la prise en charge de la question climatique et d'autre part de capitaliser les actions développées par les entreprises pour contribuer aux efforts d'adaptation en réduisant les effets. Ces initiatives revêtent un double intérêt : celui de l'entreprise elle-même et dans la même veine, constituent une réponse aux attentes de ses parties prenantes stratégiques. Aussi, en marge de la 18<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties qui s'est tenue du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha, au Qatar, les Parties au Programme de travail de Nairobi ont dressé le bilan de la PSI après un an de mise en œuvre. Que peut-on en retenir et quels sont les prochains défis?

### 1. Présentation de l'Initiative du Secteur Privé (ISP)

L'ISP se situe dans le prolongement du Programme de travail de Nairobi-PNT(2005-2010), dont l'objectif était d'aider les Etats Parties à la CCNUCC, notamment des pays en développement, à améliorer la compréhension et l'évaluation des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques, à prendre des décisions éclairées sur des actions concrètes et des mesures d'adaptation pour répondre au changement climatique à partir d'une base scientifique, technique et socio-économique solide, en tenant compte de la variabilité actuelle et des changements à plus long terme. Le PNT se voulait être un modèle inclusif intégrant divers acteurs, dont les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les collectivités et les entreprises.

Ces dernières restent encore aujourd'hui les actrices majeures au cœur des mouvements de croissance économique et de développement. Vis-à-vis de la question climatique, elles se trouvent dans ce que l'on pourrait appeler un cercle vicieux. En grande partie responsables de ce dérèglement (elles sont à la base des émissions de gaz à effet de serre), elles en sont aussi victimes car subissant les conséquences directes du changement climatique. Elles ne peuvent logiquement rester en marge des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial de 2012, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) estimait que le capital nécessaire pour faire face aux changements climatiques pourrait, à plus de 80%, provenir du secteur privé. De fait, un pan non négligeable des efforts pour l'adaptation concerne directement ce secteur qui, dans le même temps, en tire des opportunités et avantages jugés non négligeables.

A travers l'ISP, il s'agit de mettre en place une plateforme d'échanges entre les entreprises sur leur façon de gérer les risques, de s'adapter

et d'aider à s'adapter aux changements climatiques. A cet effet, une base de données a été créée pour recenser les initiatives, expériences et bonnes pratiques développées par le secteur privé dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. En plus d'être une plateforme de capitalisation, la base est aussi et surtout un cadre dans lequel peuvent se développer des échanges constructifs dans une perspective de renforcement de capacités. L'objectif recherché, à plus long terme est de construire un solide réseau d'entreprises engagées. De fait, s'opère progressivement un glissement de la réponse aux changements climatiques. A côté des réponses politiques initialement apportées par les gouvernements, émergent des initiatives individuelles et privées axées non seulement sur l'innovation technologique interne, mais également tournées vers l'extérieur dans un cadre de partenariat public-privé multi-acteurs et multisectoriel.

### 2. Quels bénéfices les entreprises peuvent attendre de l'Initiative ?

L'appel lancé par la CCNUCC pour inviter le secteur privé à rejoindre l'Initiative relate les avantages que les entreprises peuvent tirer de la PSI. Une liste non exhaustive de ces avantages comprend :

- L'accès à des outils d'adaptation et aux publications y afférentes;
  - La participation et la contribution aux événements de la CCNUCC;
  - La participation à un réseau diversifié qui facilite l'apprentissage et la collaboration sur l'adaptation entre secteurs, régions et groupes de parties prenantes;
  - L'information et la mise à niveau sur les activités d'adaptation planifiées et mises en œuvre par les autres parties prenantes à l'Initiative;
  - La contribution à la réalisation des engagements du Programme de travail de Nairobi et la sensibilisation des décideurs et autres parties prenantes de la CCNUCC sur les activités d'adaptation entreprises par le secteur privé;
  - L'établissement de liens avec d'autres leaders de l'adaptation;
  - Le support aux études de risque et de vulnérabilité et le développement des stratégies d'adaptation;
  - La facilitation de l'intégration de l'adaptation dans le tableau de bord de l'organisation et l'identification de nouvelles opportunités.
- La plateforme PSI s'emploie à mettre en exergue la façon dont les entreprises peuvent faire des profits et des économies ou éviter des pertes grâce à des activités proactives liées à l'adaptation.

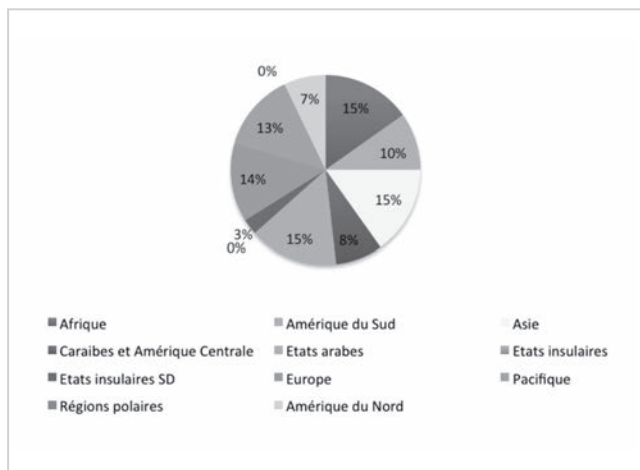
Au-delà de ces bénéfices directs, la PSI apporte également au secteur privé des bénéfices indirectes liés à responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE): licence sociale d'opérer, réputation, optimisation globale des coûts, amélioration continue, réponse aux attentes des consommateurs, anticipation de la réglementation etc.

### 3. Aperçu de la base de données et bref bilan de l'Initiative

La base de données de la PSI est un outil simple qui contient des informations liées au nom de l'entreprise, à son secteur d'activité, aux activités déployées en matière d'adaptation, aux liens entre ces activités et le Plan de travail de Nairobi et, enfin, aux risques climatiques couverts. Ces risques tiennent à la sécheresse, aux feux de forêt, à la hausse des températures et la canicule, à la hausse du niveau de la mer, aux inondations, ouragans et cyclones. Les secteurs d'activité sont, entre autres, l'assistance humanitaire, la

communication, l'éducation et la formation, les systèmes d'alerte précoce et la gestion des savoirs et connaissances.

Un an et demi après son lancement, la base de données contient à ce jour 108 initiatives d'adaptation d'entreprises au niveau mondial ainsi réparties.



Les activités développées varient en fonction des priorités d'actions par région et des risques climatiques identifiés. Dans la région Afrique de nombreuses actions sont liées à la sécurité alimentaire, l'agriculture, l'agroforesterie, la pêche mais également au renforcement des capacités, à la gestion des ressources en eau alors. En Amérique du Nord, les actions se concentrent sur l'analyse de la vulnérabilité et du risque, les systèmes d'alerte précoce, les outils de modélisation du climat et les instruments financiers innovants (assurances climatiques). En Europe, les entreprises s'orientent majoritairement vers le développement de la recherche en matière d'adaptation, l'alerte précoce.

Des actions de nature transversale et de portée multirégionale consistent en général dans :

- l'adaptation des écosystèmes terrestre;
- les actions sur les océans et côtes;
- les plans de résilience aux changements climatiques;
- le développement et le soutien financier à des programmes et projets pilotes d'adaptation (partenariat avec des organisations non gouvernementales);
- la gestion des ressources en eau;
- les actions d'adaptation relatives à la santé;
- le transport, les infrastructures, la logistique
- etc.

Deux exemples de projet développé par le secteur privé en matière d'adaptation au changement climatique en Afrique subsaharienne.

### Collaboration

Le Programme Alimentaire Mondial, la plus grande agence humanitaire de lutte contre la faim dans le monde, nourrit en moyenne plus de 90 millions de personnes par an dans 90 pays.  
[www.wfp.org/disaster-risk-reduction](http://www.wfp.org/disaster-risk-reduction)

Oxfam America est un organisme international de secours et de développement qui met au point des solutions durables aux problèmes de la pauvreté, de la faim et de l'injustice, en collaborant avec des personnes et des groupes locaux dans plus de 90 pays. Oxfam America ne reçoit pas de fonds du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.  
[www.oxfamamerica.org/issues/insurance](http://www.oxfamamerica.org/issues/insurance)

L'initiative en faveur de la résilience des communautés rurales résulte d'une collaboration stratégique entre le Programme alimentaire mondial et Oxfam America. Chacun des partenaires a ses propres parrains (voir les listes). Les donateurs sont invités à soutenir le développement de cette initiative.

Avec l'appui de l'USAID

Avec l'appui de Logo de Swiss Re et de Rockefeller Foundation

### Entreprise d'assurances : SwissRe soutient le projet HARITA et l'initiative 4R (Transfert des risques pour l'adaptation dans la Corne de l'Afrique)

En partenariat avec Oxfam et le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), le leader mondial de l'assurance et de la réassurance SwissRe apporte un appui de 1,25 million de dollars pour le développement de l'initiative R4, destinée à aider des agriculteurs pauvres de l'Ethiopie à protéger leurs récoltes et leurs familles contre le changement climatique. Face aux menaces que représentent les chocs climatiques de plus en plus fréquents pour la sécurité alimentaire des populations agricoles les plus vulnérables, le Projet de Transfert des Risques pour l'adaptation présente une approche de gestion holistique du risque pour renforcer la résilience des petits producteurs, intensifier le transfert de risques et développer de façon durable les marchés ruraux de transfert de risque.



Une communauté remet en état des terres dégradées pour accroître la productivité agricole et réduire le risque de sécheresse et d'inondations dans le cadre d'activités bénéficiant d'un appui du PAM.  
Source : PAM /Ricardo Gangale




Mulu-Birkan Mehari, 25 ans contrôle le niveau de pluie en registres (Ethiopie)  
Source : OxfamAmerica/Eva-Lotta Jansson



Villageois participant à un exercice de cartographie participative lors de l'atelier de planification communautaire tenu à Koussanar (Sénégal) en février 2013.  
Source : WFP/Fabio Bedini





L'Initiative R4 en faveur de la résilience des communautés rurales est une nouvelle forme de partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour mener une action stratégique de grande envergure visant à innover et à concevoir des outils améliorés pour aider les plus vulnérables à se constituer des moyens de subsistance durables. Cette initiative envisage de tirer parti des points forts respectifs de chaque partenaire: la capacité d'innovation d'Oxfam en matière de partenariats, l'envergure mondiale du PAM et les moyens considérables de renforcement des capacités dont il dispose pour appuyer les filets de sécurité administrés par les gouvernements en faveur des populations les plus vulnérables. En sa qualité de pionnier au niveau du projet de transfert des risques en Éthiopie, SwissRe soutient l'initiative en tant que partenaire fondateur et lui apportera son expérience avérée dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance. Développé et mis en œuvre avec succès depuis 2009 en Éthiopie, ce modèle d'adaptation aux changements climatiques a bénéficié de 28 millions de dollars supplémentaires d'OXFAM et du PAM pour son extension à d'autres pays en Afrique. Il a été lancé au Sénégal en 2013 pour une période de 3 ans.

#### Exemple d'une entreprise de télécoms : Ericsson et l'Organisation météorologique mondiale en partenariat pour permettre l'accès aux services météorologiques et climatiques en Afrique

Ericsson, l'un des leaders mondiaux en matière de fourniture d'équipements et de technologie de télécommunication, a développé un partenariat avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) afin de contribuer à combler les lacunes en matière d'observation météorologique nationale au niveau du sol et d'améliorer la disponibilité d'informations météo fiables. En effet, chaque année, les catastrophes liées aux changements climatiques affectent les populations notamment en Afrique subsaharienne, où l'accès insuffisant aux données climatiques rend les populations plus vulnérables. L'idée de ce partenariat est de mettre à profit le potentiel de la technologie mobile pour renforcer les prévisions météorologiques et l'accès des populations les plus vulnérables aux informations climatiques. L'objectif recherche est de coupler l'expertise météorologique du service météorologique national et les outils de télécommunications pour distribuer efficacement les informations météorologiques cruciales auprès des populations et des communautés locales les plus reculées. Dans le même temps, le partenariat s'emploie à aider les ministères et institutions chargés des risques à mieux se préparer aux catastrophes naturelles. En tant que fournisseur leader des télécommunications, Ericsson utilise son expertise pour développer l'utilisation des communications mobiles dans la fourniture des informations météorologiques aux communautés rurales, le rôle de l'OMM étant de prodiguer des conseils techniques au service météorologique national.

Dans le cadre de ce partenariat, un projet pilote a été développé avec comme cible les pêcheurs sur le lac Victoria en Ouganda. Des prévisions météorologiques et des avertissements leur sont transmis afin qu'ils soient en mesure de prendre des décisions éclairées sur le moment et l'endroit idéal pour mener leur activité ou y renoncer s'il le faut. En plus d'aider à sauver de nombreuses vies humaines, le projet améliore les moyens de subsistance des communautés autour du lac.

La rencontre de Doha a en définitive permis de mettre en exergue les similitudes d'action entre le secteur public et le secteur privé. Ce dernier, par ailleurs, s'est engagé à renforcer son rôle actuel à travers l'appui à des start-up et le développement de partenariats durables pour des programmes d'adaptation de plus long terme. Un appel a été lancé aux gouvernements pour la prise en compte des recommandations d'adaptation du secteur privé.

#### 4. Initiatives similaires : le Caring for Climate

Lancé par le Secrétaire général Ban Ki-moon en 2007, le Pacte mondial des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, «Caring for Climate» est l'initiative visant à faire progresser le rôle des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. Il fournit un cadre pour les dirigeants d'entreprises pour trouver des solutions pratiques et aider à façonner les politiques publiques ainsi que les attitudes du public. Les chefs d'entreprises qui supportent l'initiative initient et développent des stratégies et pratiques et s'engagent à divulguer publiquement leurs émissions. Caring for Climate est, à ce jour, la plus grande coalition d'entreprises sur le changement climatique. Elle est soutenue par près de 350 entreprises de 65 pays.

#### 5. Publications récentes

Ce rapport présente dix études de cas d'entreprises membres de l'initiative Caring for Climate. Il illustre comment le secteur privé répond de façon créative et effective aux défis posés et aux opportunités offertes par le changement climatique. Il illustre également la manière dont les entreprises font face aux risques et impacts du changement climatique dans les pays en développement et les économies émergentes.



Cinquante des 500 plus grandes sociétés cotées en bourse dans le monde sont responsables de près des trois quarts des 3,6 milliards de tonnes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le carbone émis par ces 50 sociétés, qui opèrent principalement dans l'énergie, les matériaux et les services publics, a augmenté de 1,65% pour passer à 2,54 milliards de tonnes au cours des quatre dernières années. Cette augmentation équivaut à l'ajout de plus de 8,5 millions de camions dans les rues, ou la fourniture de l'électricité à 6 millions de foyers pendant un an.

Le rapport est co-écrit par CDP, anciennement connu comme Carbon Disclosure Project, et cabinet PwC. Il fournit l'évaluation la plus fiable sur les progrès des entreprises concernant le changement climatique. L'analyse est basée sur les données climatiques et énergétiques de 389 sociétés cotées à l'indice boursier FTSE Global 500 Equity Index, recueillies par CDP à la demande de 722 investisseurs institutionnels représentant 87 milliards de dollars en capital investi.



**Sources :**

Site du Private sector initiative : [http://unfccc.int/adaptation/workstreams/nairobi\\_work\\_programme/items/4623.php](http://unfccc.int/adaptation/workstreams/nairobi_work_programme/items/4623.php)  
<http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/ericsson.pdf>  
 Site du Programme Alimentaire Mondiale : <http://home.wfp.org/stellent/groups/public/documents/communications/wfp246005.pdf>  
 Site du Caring for climate : [http://www.unglobalcompact.org/issues/environment/Climate\\_Change/index.html](http://www.unglobalcompact.org/issues/environment/Climate_Change/index.html)  
<http://www.pwc.fr/carbone-disclosure-project-global-500-climate-change-report-2013.html>

## 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification: pour des «mesures courageuses et audacieuses»

### INTRODUCTION

Du 16 au 27 septembre 2013 s'est tenue à Windhoek, en Namibie, la 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP) à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD) sous le thème « Une convention renforcée pour un monde neutre en dégradation des terres ». Parallèlement à cette rencontre, se sont tenues la 11<sup>ème</sup> réunion du Comité de la science et de la technologie (CST) et la 12<sup>ème</sup> réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui sont des organes de la CCD.

Cette CdP 11, qui a enregistré la participation d'environ 3 000 délégués provenant des Etats Parties, des organisations internationales et des organisations de la société civile (OSC), avait pour objectif de discuter des moyens devant permettre de faire face à la désertification et à la détérioration des sols aux fins d'améliorer les conditions d'existence des populations vivant sur des territoires arides, de réduire l'impact de la sécheresse en maintenant et/ou en restaurant les sols ainsi que leur productivité. Tout ceci en prenant appui sur les recommandations de la CdP 10 de la CCD et les grandes orientations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

### BREF RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION ET DES CdP PASSEES

La CCD a été adoptée le 17 juin 1994 à Paris et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Elle constitue de nos jours la pièce maîtresse des efforts de la communauté internationale pour lutter contre la désertification et l'érosion des terres dans les zones arides. Elle a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. La Convention, qui accorde une place particulière à l'Afrique dans la lutte contre la sécheresse et la désertification en raison des conséquences particulièrement tragiques de ces phénomènes sur ce continent, comporte des annexes de mise en œuvre qui en font partie intégrante. L'élément central de la CCD est l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux par les gouvernements nationaux, en coopération avec les institutions des Nations Unies, les donateurs, les communautés locales et les organisations non gouvernementales (ONG).

Depuis l'entrée en vigueur de la CCD en 1996, il s'est tenu onze CdP qui ont pris des décisions importantes pour sa mise en œuvre. Les cinq premières CdP se sont tenues annuellement de 1997 à 2001 et ont abouti à l'adoption de nombreuses décisions concernant notamment : i) la désignation de Bonn (Allemagne) comme siège du Secrétariat de la CCD et du FIDA comme institution chargée d'administrer le



Cérémonie d'ouverture de la CdP 11

Source : [www.iisd.ca](http://www.iisd.ca)

Mécanisme Mondial (MM) ; ii) la création d'un Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser les rapports concernant les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ; iii) l'adoption d'une annexe régionale pour l'Europe centrale et orientale, en plus de celles relatives à l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Méditerranée du Nord ; iv) la désignation, de concert avec le Fonds mondial de l'environnement (FEM), de la dégradation des terres comme un autre domaine de financement.

Les autres CdP se sont tenues tous les deux ans. La CdP 6, qui a eu lieu à la Havane à Cuba en 2003, a abouti à la désignation du FEM comme

#### Manifestations francophones organisées en marge de la CdP11:

- Un Atelier Préparatoire Francophone, le mardi 17 septembre 2013, qui a regroupé environ 80 personnes. Le Guide des négociations publié par l'OIF/IFDD y a été présenté et discuté.

- Une Concertation Ministérielle Francophone, le mardi 24 septembre 2013, qui a rassemblé environ 70 participants, dont des ministres, des chefs de délégations, des représentants du corps diplomatique, des partenaires au développement, du secteur privé, des collectivités locales, des ONG et de la société civile. Le Secrétaire exécutif sortant, M. Luc Gnacadja, et la nouvelle Secrétaire Exécutive, Mme Monique Barbut y sont intervenus.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.ifdd.francophonie.org/programmes/operation.php?id=304>

<http://www.ifdd.francophonie.org/ifdd/nouvelle.php?id=290>

mécanisme financier de la Convention et à la décision de procéder à un examen complet des activités du Secrétariat par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI). Par ailleurs, elle a demandé au Secrétariat de faciliter une étude chiffrée sur tous les aspects de la coordination régionale. La CdP 7, qui s'est tenue à Nairobi au Kenya en 2005, a examiné la mise en œuvre de la Convention, élaboré un protocole d'accord entre le FEM et la CCD et mis sur pied un Groupe de travail intergouvernemental intersessions pour examiner le rapport du CCI et élaborer un projet de plan stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. La CdP 8, qui s'est réunie à Madrid en Espagne en 2007, a notamment adopté une décision sur la stratégie et demandé au CCI de procéder à une évaluation du MM pour être présentée à la CdP 9. En raison d'un désaccord sur le programme et le budget, une session extraordinaire a été organisée en novembre 2007 à New York pour parachever le travail de la CdP 8. La CdP 9, qui s'est tenue à Buenos Aires en Argentine en 2009, a adopté 36 décisions portant, entre autres, sur : les plans de travail quadriennaux et les programmes de travail biennaux du CRIC, du CST, du MM et du Secrétariat ; l'évaluation du MM par le CCI, les termes de référence du CRIC, les arrangements pour les mécanismes de coordination régionale, la stratégie de communication et le budget. La ville de Changwon City en République de Corée a abrité en 2011 la CdP 10, qui a adopté 40 décisions traitant, entre autres, de la structure de gouvernance du MM ; à travers celle-ci, la responsabilité et la représentation légale du MM ont été transférées du FIDA au secrétariat de la CCD.

#### PREPARATION DE LA 11<sup>ème</sup> CdP

La 11<sup>ème</sup> CdP a été précédée par la tenue de rencontres régionales pour coordonner la position des Etats Parties sur chaque continent. C'est ainsi que le Groupe Afrique s'est réuni à Ouagadougou en août 2013, sous la présidence du Burkina Faso, dans le cadre d'une concertation régionale pour affiner et harmoniser les positions des Etats africains à la 11<sup>ème</sup> CdP. Leurs préoccupations s'articulaient essentiellement autour des points suivants :

- le MM créé pour aider la CCD dans la mobilisation des ressources financières devrait être transféré à Bonn en Allemagne, siège de la Convention, au lieu de l'Italie actuellement, pour lui permettre de mieux atteindre ses objectifs ;
- le FEM devrait devenir le bras financier de la CCD et, comme tel, financer à la même hauteur les activités de la Convention au même titre que celles des autres conventions de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ;
- le renforcement de l'appui aux pays ;
- l'alignement des programmes d'action nationaux sur les stratégies nationales ;

A l'issue des travaux, la présidence du Groupe Afrique a été confiée à l'Afrique du Sud pour une durée de 2 ans.

#### DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux ont été présidés par M. Uahekua HERUNGA, ministre namibien de l'environnement et du tourisme, assisté de vice-présidents choisis dans les groupes régionaux. Dans son discours d'ouverture, il

a invité les participants à se lancer un défi en prenant « *des mesures courageuses et audacieuses au cours des deux prochaines semaines pour parvenir à une utilisation durable des terres* ».

Plusieurs points importants étaient à l'ordre du jour de cette CdP 11 dont l'évaluation de la stratégie, le programme et le budget, la gouvernance et les dispositions institutionnelles du MM, le suivi des résultats de Rio+20 ainsi que la décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). La CdP a également convenu d'accréditer des ONG et des entités du secteur privé en tant qu'observateurs.

Parallèlement à la CdP 11, ont été organisés un segment de haut niveau (23-24 septembre) et trois tables rondes portant sur : 1) le rôle de la CCD dans la réalisation d'un monde neutre en dégradation des terres dans le contexte du développement durable ; 2) les mesures à mettre en œuvre pour surmonter les obstacles rencontrés dans la multiplication et la diffusion des bonnes pratiques dans le cadre du processus de mise en œuvre de la CCD ; 3) les dimensions économiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la restauration ; ainsi que des sessions de dialogue avec les OSC.

#### RESULTATS

Les travaux ont abouti à l'adoption de 41 décisions relatives à divers domaines dont les principales sont présentées ci-dessous.

**Evaluation à mi-parcours de la stratégie :** le Secrétaire exécutif doit proposer, en consultation avec le Bureau de la CdP et en vue d'un examen par la CdP 12, un processus et des termes de référence possibles pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie et de plans pour renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention.

**Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au MM :** la CdP décide de déplacer le MM à Bonn aux côtés du Secrétariat de la CCD, tout en gardant un Bureau de liaison à Rome avec le personnel approprié. Cependant, le Directeur général du MM peut fixer le but et le fonctionnement du Bureau de liaison, en accord avec le Secrétariat exécutif.

**Participation des organisations de la société civile et du secteur privé aux activités de mise en œuvre de la CCD :** la CdP 11 invite les Parties à promouvoir la participation active des OSC, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les jeunes, dans le processus de la Convention et le Secrétariat doit élaborer une stratégie d'engagement des entreprises pour examen par le Bureau de la Conférence ad interim et par la CdP 12. Le Comité de sélection des OSC devrait également inclure un représentant des OSC des pays appartenant à chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies.

**Suivi des résultats de Rio+20 :** la CdP 11 reconnaît les résultats issus de cette Conférence et décide de créer un Groupe de travail intersessions pour l'évaluation à mi-parcours de la stratégie, composé de représentants de chaque région et financé par des contributions volontaires pour établir « *une définition fondée sur la science de la neutralité de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides, subhumides et sèches* ».

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification : la CdP 11 décide d'accorder une place de choix à cette décennie dans la sensibilisation à la valeur des déserts et à la nécessité de renforcer les partenariats multipartites et la collaboration entre les organes des Nations Unies de façon à multiplier les activités de célébration.

Evaluation des flux financiers pour la mise en œuvre de la CCD : la CdP 11 décide que tous les Etats Parties, dans le cadre des partenariats publics-privés, doivent soutenir les investissements du secteur privé dans la gestion durable des terres dans les zones arides et invite les pays développés Parties et les institutions multilatérales à accroître la pertinence, la rapidité et la prévisibilité des ressources fournies aux pays Parties touchés et aux organisations sous-régionales pertinentes.

Mise en œuvre des programmes d'action : pour renforcer et améliorer le processus d'alignement et de mise en œuvre des programmes d'action, la CdP 11 décide d'intégrer les programmes d'action nationaux dans les plans de développement nationaux, de faciliter, de simplifier l'accès au financement, notamment par le FEM, et les financements associés aux changements climatiques, et d'inclure le secteur privé et les organisations de bases dans le processus d'alignement.

Fond mondial pour l'environnement : la CdP 11 demande aux secrétariats du FEM et de la CCD d'amorcer des consultations sur l'harmonisation du décaissement du financement pour les activités. Quant aux Etats Parties, ils sont invités à utiliser les ressources du FEM pour la mise en œuvre d'activités orientées vers les objectifs de la Convention et de Rio+20.

La française Monique Barbut a été élue pour succéder au Secrétaire exécutif sortant, le béninois Luc Gnacadja, qui a été félicité par les autorités namibiennes pour ses efforts en vue d'intégrer les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, dans les agendas internationaux. Les groupes régionaux lui ont aussi témoigné leur gratitude, surtout pour son leadership de la Convention.

*Le secrétaire exécutif sortant et la nouvelle élue (Monique BARBUT)*



Source : [www.iisd.ca](http://www.iisd.ca)

Dans leurs déclarations de clôture, les participants ont remercié M. Luc Gnacadja pour ses contributions à la Convention et se sont dits impatients de travailler avec la nouvelle Secrétaire exécutive, Mme Monique Barbut.

Au terme de cette 11<sup>ème</sup> CdP, on constate que plusieurs décisions importantes ont été adoptées qui pèseront sur l'avenir de la Convention et la réalisation de la stratégie. Mais de nombreux défis dans la mise en œuvre de la CCD demeurent et les Parties doivent les affronter en commun, dans un esprit de solidarité, pour atteindre les objectifs de la Convention. Il s'agit notamment de continuer à renforcer l'approche ascendante qui caractérise la CCD, d'établir le pont entre les processus ascendants et descendants en vue de réaliser la gestion durable des terres et d'élaborer de bonnes stratégies de communication en matière de lutte contre la désertification. Dans ce contexte, un agriculteur burkinabè, Yacouba Sawadogo, a présenté son expérience au segment de haut niveau. Ses efforts visant à stopper la désertification ont été documentés dans le film *«L'homme qui arrêta le désert»*, illustrant la capacité de la Convention à valoriser les efforts déployés à la base par les populations locales aux fins de sa mise en œuvre.



Source: [www.iisd.ca](http://www.iisd.ca)

L'agriculteur burkinabè Yacouba Sawadogo dont la contribution à la COP11 a attiré particulièrement l'attention de la Conférence. Ressortissant de Ouahigouya (ville particulièrement désertique située au Nord du Burkina Faso), il est l'une des rares personnes ayant refusé de fuir sa localité après la grande sécheresse de 1972 et qui a entrepris depuis 1973, des actions pour restaurer les sols. Aujourd'hui, il est à l'origine d'une forêt qui s'étend sur une vaste superficie obtenue par la technique de restauration des sols. Il y attire des oiseaux par le biais de points d'eau, ce qui d'après lui favorise leur nichage et la pollinisation. Il continue de partager son expérience en aidant ses concitoyens à emboîter ses pas, en leur prêtant parfois des semences améliorées et en les incitant à appliquer ses méthodes. Qu'un agriculteur, homme de terrain se tienne à la tribune de la Conférence pour partager son expérience devant des milliers de personnes dont des décideurs et des scientifiques, a été particulièrement apprécié par la CdP.

**Rendez-vous a été pris pour la cdp 12 en turquie en 2015**

Source : *Rapport de la 11<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification*



## Où en est-on avec la gestion intégrée de l'eau en Côte d'Ivoire ?

Les récents mouvements de protestations qui ont secoué la capitale du Sénégal, Dakar, pour réclamer de l'eau potable suite à l'interruption de la fourniture l'eau pendant plus de deux semaines illustrent le caractère urgent de la question de l'eau. La situation est préoccupante dans plusieurs pays africains, notamment en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire, dotée de ressources hydrauliques relativement abondantes par rapport aux besoins, a privilégié dans un premier temps une approche de gestion par usages. Cette approche a donné lieu à des politiques sectorielles qui ont engendré des conflits à divers niveaux dans le domaine de l'eau. La satisfaction des besoins a répondu à des critères ne prenant pas toujours en compte la nécessité d'une gestion globale des ressources en eau, qui associe toutes les parties prenantes. Or il importe de favoriser le développement coordonné de la gestion de l'eau, des terres et des ressources associées afin de maximiser, d'une manière équitable, le bien-être économique et social, sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. Cette nouvelle approche requiert une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), seule à même de passer de la gestion sectorielle à une gestion globale et durable de l'eau.

La question de l'accès pour tous à l'eau acquiert de plus en plus une importance au plan international. Partie intégrante des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), cette question a connu un essor depuis la Déclaration de Rio de 1992 et, surtout, depuis le premier Forum Mondial de l'Eau tenu à Marrakech en 1997. A Rio+20, les débats ont porté sur le «*droit à l'eau potable et à l'assainissement*», qui avait été reconnu deux ans plus tôt par l'Assemblée générale des Nations Unies comme un droit fondamental. Face à une population mondiale en constante croissance, la demande en eau de quantité et de qualité satisfaisante s'est considérablement accrue. Toutefois, cette préoccupation revêt plus ou moins d'acuité selon les régions. D'un côté, les pays industrialisés satisfont leurs besoins en eau grâce à d'importants investissements financiers permettant de mobiliser et de traiter l'eau en grande quantité. D'un autre côté, les pays du Sud sont confrontés à des difficultés d'intensité variable suivant leurs conditions géographiques, économiques et politiques. L'Afrique subsaharienne, régions des plus défavorisées, est confrontée à un fort «*stress hydrique*», une partie significative de la population étant menacée de pénurie d'eau.

En Afrique, le problème de l'eau se pose avec acuité à cause du lourd retard accusé en matière d'infrastructure pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Pourtant, c'est là où les cours d'eau sont moins utilisés pour la production hydroélectrique et où l'agriculture irriguée est la moins développée.

L'eau ne manque pas en Afrique, elle est seulement mal répartie, même si certaines zones sont peu ou pas desservies par les cours d'eau. Le XXI<sup>ème</sup> siècle offre à l'Afrique de réelles perspectives de rattraper son retard en matière de gestion durable de l'eau. Parvenir à mettre en valeur les ressources en eau pour produire de l'électricité, irriguer et fournir un service adéquat à une population urbaine en

forte expansion, sans compromettre les écosystèmes aquatiques, c'est aujourd'hui le grand enjeu de la question de l'eau en Afrique.

La réalité prégnante en Côte d'Ivoire est le reflet, à des degrés divers, de ce qui se passe en Afrique subsaharienne. Diverses contraintes empêchent encore une application effective de la GIRE, mais les initiatives en cours offrent des perspectives d'évolution.

### 1. Obstacles à l'application effective de la GIRE

La mise en œuvre d'une nouvelle approche de gestion des ressources en eau aura de considérables avantages pour la Côte d'Ivoire. Toutefois, certaines contraintes juridiques, institutionnelles et financières devront être levées pour permettre une application efficace de la GIRE.

#### 1.1 Contraintes juridiques et institutionnelles

La Côte d'Ivoire a, depuis la promulgation du code de l'environnement en 1996, entrepris une réforme de sa politique nationale de gestion de l'eau, qui a abouti à l'adoption de la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau. Cette réforme n'a pas jusqu'à aujourd'hui atteint ses principaux objectifs pour divers motifs. L'instabilité institutionnelle que le pays a connue depuis 1999 a empêché l'adoption de certains textes juridiques en matière de gestion de l'eau.

##### L'instabilité institutionnelle

L'autorité nationale chargée de la gestion de l'eau a connu plusieurs dénominations depuis 1999, suite aux nombreux changements de gouvernements intervenus depuis cette date: ministère de l'environnement et des eaux et forêts ; ministère de l'environnement, du développement durable et des eaux et forêts ; ou encore ministère des eaux et forêts tout court. Le changement quasi permanent des attributions et de l'organisation de ce ministère n'a pas contribué à la mise en œuvre efficace des réformes conçues pour assurer une application réelle du nouveau mode de gestion des ressources en eau. Il faut noter également le manque de coordination entre les structures intervenant dans le domaine de l'eau. La GIRE n'étant pas une approche évidente, les structures concernées devraient s'impliquer davantage dans les réformes en cours pour combler l'inexistence de certains textes juridiques.

##### L'insuffisance des textes d'application

Les codes se rapportant à l'eau, notamment le code de l'environnement et le code de l'eau, ne connaissent pas encore une application effective en raison de l'absence de certains textes réglementaires définissant les activités de certaines structures nationales. Les trois grandes orientations de la politique nationale de l'eau de Côte d'Ivoire sont l'approche intégrée dans la gestion des ressources en eau, la séparation de la fonction de gestionnaire de celle des utilisateurs, et le financement de la gestion intégrée des ressources en eau. L'adoption de textes législatifs et réglementaires autour de ces axes devrait permettre une meilleure organisation du secteur de l'eau et une définition claire des attributions des différentes structures concernées: en plus du ministère des eaux et forêts, autorité nationale chargée de la gestion de l'eau, interviennent aussi le Centre ivoirien anti-pollution, l'Office national de l'eau et la Société de distribution de l'eau en Côte d'Ivoire.

## 1.2 Contraintes financières

Au nombre de ces contraintes, il faut noter la faible mobilisation des ressources financières pour les projets liés à l'eau et le poids du service de la dette.

### La faible mobilisation des ressources financières

Les rares mécanismes internes mis en place ne permettent pas, du fait de leur faible niveau, de développer des activités d'envergure. Il faudrait ainsi promouvoir l'autofinancement de l'eau à des fins productives en appliquant les principes de «l'usager payeur» et du «pollueur payeur». A cet égard, l'adoption du décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur, tel que défini par le code de l'environnement, est une avancée significative. En effet, ce décret met à la charge du pollueur toutes les dépenses de prévention de la pollution et de remise en état de l'environnement. Il est souhaitable qu'il soit rigoureusement appliqué dans le domaine de l'accès à l'eau potable. Dans tous les cas, la dimension sociale du service rendu aux plus défavorisés ne doit pas être négligée, et les activités génératrices de revenus liées à l'eau doivent être encouragées et développées.

### Le poids du service de la dette publique

Le poids élevé du service de la dette est un handicap majeur pour la réalisation par l'Etat des investissements nécessaires pour satisfaire les besoins croissants de la population. Le budget alloué au ministère chargé de l'eau reste encore dérisoire et ne lui permet pas de poursuivre efficacement le processus de la GIRE. Les besoins en financement ont été estimés par le Directeur général de l'eau à 1000 milliards de francs CFA en 2013, soit le tiers du budget annuel actuel de la Côte d'Ivoire. A la date du 30 Juin 2013, la dette extérieure de la Côte d'Ivoire s'élevait à 3 843,92 milliards de FCFA, et le service dû à cette même date d'un montant 132,21 milliards FCFA avait été payé. Cette somme si elle était allouée à d'autres fins en cette période post crise, par exemple pour la construction d'infrastructures en eau et d'assainissement, aurait été bien pour nos populations.

A cela s'ajoutent l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et le manque de moyens logistiques et de locaux appropriés.

## 2. Initiatives et perspectives de la GIRE

Les initiatives pour la gestion et le développement durables des ressources en eau ont commencé depuis une vingtaine d'années. Au niveau international, elles se sont concrétisées lors de divers forums, comme les Conférences de Dublin et de Rio de Janeiro en 1992, qui ont consacré les principes de la GIRE ; le Forum mondial de l'eau, organisé pour la première fois à Marrakech en 1997, et dernièrement à Marseille en 2012, qui met l'accent sur la gestion durable des ressources en eau ; le Sommet du Millénaire en 2000 à New York, la Conférence de Bonn en 2001 et le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, qui ont recommandé d'accroître de plus de 50% l'accès aux services d'eau et d'assainissement et de mobiliser les ressources en eau pour la sécurité alimentaire. L'OMD7 cible la réduction de moitié, de 2000 à 2015, du pourcentage de la population mondiale qui n'a pas un accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base.

Des actions d'origine internationale et nationale sont actuellement menées, et elles permettent d'espérer.



*Des femmes obligées d'aller chercher de l'eau loin de leur zone d'habitation du fait de la pénurie en eau potable.*

[http://www.imatin.net/cote-d-ivoire/article/societe/longues-penuries-d%E2%80%99eau-a-abidjan--ca-va-mieux-maintenant-mais%E2%80%A6\\_8536\\_1364366435.html](http://www.imatin.net/cote-d-ivoire/article/societe/longues-penuries-d%E2%80%99eau-a-abidjan--ca-va-mieux-maintenant-mais%E2%80%A6_8536_1364366435.html)  
consulté le 19-08-2013

## 2.1 Initiatives internationales et locales

### L'appui des partenaires au développement

L'initiative eau de la francophonie (l'Eau), lancée en 2008 au Sommet de la Francophonie de Québec, en partenariat avec la fondation prince Albert II de Monaco, a pour objectif d'appuyer et d'accompagner les Etats et gouvernements dans la GIRE, dans la perspective de l'atteinte des OMD et de renforcer les compétences des acteurs locaux en la matière. Sur la base d'une approche «apprendre par la pratique», l'Eau finance des projets dédiés à la gestion durable et intégrée des ressources en eau, à l'assainissement et à la lutte contre la désertification dans quatre pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal) et à Haïti. Après une phase pilote de 2009 à 2010, qui a connu une forte adhésion de la part des populations, la phase de consolidation a eu lieu en 2011 afin de poursuivre les efforts et les acquis obtenus lors de la phase pilote. L'Eau permettra à long terme de toucher toute la région subsaharienne et d'inculquer une nouvelle vision de la gestion des ressources en eau basée sur les acquis des expériences déjà réalisées, en appuyant les actions des gouvernements en matière de gestion en eau.

### Les efforts consentis par les gouvernements et les ONG locales

Pour combler le manque d'eau potable, certains pays africains ont cherché des solutions innovatrices. C'est le cas de l'Algérie qui a

entrepris de construire des usines de dessalement d'eau de mer pour la consommation domestique. Aux dix usines de productions déjà opérationnelles, le pays souhaite en rajouter 33 autres d'ici 2019. Toutefois, cette solution nécessite d'importants investissements que très peu des pays africains peuvent engager à moins de recevoir des appuis extérieurs. La Côte d'Ivoire a institué une Semaine nationale de l'eau dont la première édition, qui s'est déroulée du 8 au 11 novembre 2011 sous le thème «*L'Eau pour les villes : Répondre au défi urbain*», avait pour objectif d'attirer l'attention des participants (acteurs institutionnels, acteurs privés et société civile) sur les impacts de la croissance démographique des zones urbaines et de l'industrialisation, ainsi que les incertitudes liées au changement climatique et aux fréquents événements extrêmes, sur l'approvisionnement en eau urbaine. Si la volonté politique est la base de toutes actions de développement, la Côte d'Ivoire est encore au stade des déclarations d'intentions, les actions entreprises en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement restent timides face à l'ampleur de la tâche. Plusieurs communes du pays, et même celles du district d'Abidjan, manquent d'eau potable. Cette pénurie ne frappe plus que les quartiers précaires, elle est aussi perceptible dans les quartiers résidentiels. Il y a lieu de souligner le travail formidable que mènent certaines ONG sur le terrain, certes avec de petits moyens, mais qui parviennent à d'importants résultats dans le domaine de



l'assainissement des eaux usées et de l'accès à l'eau potable au niveau des populations des zones rurales.

*Une vue d'une partie de la lagune ébrié.*  
<http://www.avenue225.com/environnement-la-lagune-ebrie-en-danger> consultée le 19-08-2013

## 2.2 Perspectives de la GIRE

### Maîtriser l'utilisation rationnelle de l'eau

L'abondance des ressources en eaux en Côte d'Ivoire cache mal les difficultés dans la recherche de solutions durables. Il s'agit particulièrement de mettre à la disposition de l'ensemble de la population, à un coût abordable, de l'eau saine en quantité suffisante et des équipements d'assainissement adéquats ; de faire de l'eau un facteur de santé, et non plus de morbidité et de mortalité ; de protéger et restaurer l'environnement par la lutte contre l'action agressive et polluante des eaux ; de faire de l'eau un facteur de production et de productivité ; et de favoriser des opportunités pour le développement d'activités économiques ayant pour support l'eau. La GIRE contribuera également à l'amélioration du taux de couverture national et à la promotion des actions d'assainissement des sources d'eau.

### Mobiliser les financements nécessaires

Le code de l'eau crée un fonds de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ce fonds est destiné à assurer le financement des activités liées à la GIRE ; planification et inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ; protection des ressources en eau ; surveillance sanitaire, développement, entretien et exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques. Cependant, le fonds demeure peu opérationnel. Il faut donc mettre en œuvre des mécanismes de mobilisation, d'allocation et de gestion de ses ressources.

## Conclusion

Depuis les années 2000, plusieurs pays africains se sont engagés à intégrer la GIRE dans leur politique de gestion de l'eau, adoptant à cette fin ainsi des approches nouvelles en termes d'assainissement. L'appui des partenaires au développement à travers des projets comme l'I-Eau permet l'apprentissage de nouvelles méthodes et le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux. Toutefois, l'instabilité politique et institutionnelle en Côte d'Ivoire depuis 1999 n'a pas permis d'appliquer les réformes conçues à cet effet. Le code de l'eau, novateur et avant-gardiste, est ainsi resté inachevé. La nouvelle politique nationale de gestion de l'eau devra, tout en gardant les bonnes solutions déjà trouvées, tirer toutes les leçons de l'échec du passé pour effectuer rapidement les investissements essentiels en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement.

## La 10<sup>ème</sup> session du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF10) examine le lien qui existe entre la gestion durable des forêts et le développement économique.

8 au 19 avril 2013.

Le Forum des Nations Unies sur les Forêts est un organe subsidiaire du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies qui participe aux efforts entrepris au niveau international et national en vue de la gestion durable des forêts. Il a été institué à l'issue du dialogue mené durant cinq années par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts et dont les travaux se sont achevés par l'adoption de 270 propositions d'actions identifiées en vue d'une gestion durable des forêts et qui constituent son programme de travail pluriannuel et son plan d'action. Le FNUF, dont le secrétariat est fixé à New York, est chargé de la promotion, de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts. Dans ce cadre, il favorise la coopération internationale, sur le fondement d'une conception commune de la gestion durable de tous les types de forêts et, œuvre à l'adoption éventuelle d'un instrument juridique contraignant en matière de forêts.

Le Forum regroupe les Etats membres de l'ONU et des institutions spécialisées, les organisations internationales universelles et régionales. Il est aussi ouvert aux différents groupes mentionnés à l'Agenda 21 à savoir : femmes, enfants, jeunes, peuples autochtones et populations locales, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs, syndicats, entreprises industrielles, communautés scientifiques et techniques, agriculteurs et petits propriétaires forestiers.

Le FNUF bénéficie de l'expertise et de l'assistance du Partenariat de collaboration sur les forêts, présidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec qui il forme l'arrangement international sur les forêts. Cette dernière institution est constituée de façon informelle et sur une base volontaire par 14 organisations et secrétariats internationaux, réalisant des programmes forestiers : le Centre pour la recherche forestière internationale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union mondiale pour la nature, l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le FNUF, le secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le World Agroforestry Centre et la Banque mondiale .

Depuis la session d'organisation, qui s'est déroulée au siège des Nations Unies, à New York, du 12 au 16 février 2001, le FNUF a tenu 10 sessions ordinaires, dont la dernière a lieu à Istanbul (Turquie) du 8 au 19 avril 2013. Au cours de cette session, qui se déroule après la célébration de la première Journée internationale de la Forêt, les deux principales questions abordées sont : la mise en œuvre de l'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts et le lien entre la forêt et le développement économique.

**1- Mise en œuvre de l'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts**

L'adoption d'une convention internationale sur les forêts est une antenne du droit de l'environnement, au regard des multiples et vaines tentatives entreprises depuis la Conférence de Rio de Janeiro de 1992. Bien que l'idée de l'élaboration d'un instrument juridique contraignant en matière de forêt soit envisagée par les parties à la négociation de Rio, les profondes divergences observées entre les Etats empêchent sa réalisation. C'est ainsi que les forêts ne font l'objet que d'un texte de compromis dépourvu de tout caractère obligatoire, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Cette déclaration est un texte provisoire qui exprime «un premier consensus mondial sur les forêts». Les Etats conviennent de son application sans délai tout en continuant à en «examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts». Adoptant une approche globale de la gestion durable des écosystèmes forestiers, la Déclaration concerne tous les types de forêts, naturelles ou créées, quelle qu'en soit la zone géographique ou climatique à savoir, australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale .

Les conférences organisées au niveau international ne parviendront pas, par la suite, à venir à bout de la résistance des Etats. Toutefois, tenant compte d'une certaine évolution des positions étatiques, du fait de l'urgence de la question des changements climatiques et de l'exigence impérieuse de la gestion durable de l'environnement, le Conseil économique et social adopte la résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 par laquelle il invite le FNUF à élaborer un instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts. C'est dans ces conditions que, lors de la septième session, qui se déroule à New York du 16 au 27 avril 2007, le FNUF adopte l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, ci-après «Instrument», entériné par l'Assemblée Générale de l'ONU en 2008 .

Ce texte se singularise, par sa nature juridique. Formellement, il constitue une déclaration malgré son appellation. Son originalité tient à ce qu'il est un instrument d'application volontaire et juridiquement non contraignant qui aborde la question de la gestion durable des forêts sous une approche globale intégrant tous les types de forêts et toutes les zones géographiques ou climatiques. Il rappelle que chaque Etat, en vertu de sa souveraineté, détermine librement sa politique en matière d'environnement et de développement économique et par conséquent, est responsable de la gestion durable de la forêt. Cependant, il doit veiller à ce que les activités menées dans les espaces relevant de sa juridiction ou de son contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres Etats ou régions. Toutefois, cette compétence individuelle des Etats s'exerce de concert avec les responsabilités communes mais différenciées des autres Etats et des organisations internationales. Enfin, le texte vise à renforcer l'engagement politique et les actions menées à tous les niveaux pour une gestion durable des forêts, ainsi que la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), afin d'éliminer la pauvreté

et d'assurer la viabilité écologique et, d'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale. Dans cette optique, 4 objectifs sont à réaliser d'ici 2015 aux niveaux national, régional et international : stopper la réduction du couvert forestier ; renforcer les avantages économiques, sociaux et environnementaux des forêts ; accroître la superficie des forêts protégées ; et inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour les forêts.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'Instrument se base, d'une part, sur les rapports établis par 55 Etats, représentant 37% du couvert forestier mondial. D'autre part, cette revue intègre les conclusions des projets pilotes sur l'application de l'Instrument, au Ghana, en 2008, au Liberia, au Nicaragua et aux Philippines, en 2011. L'évaluation s'articule autour de 4 objectifs d'ensemble.

### 1.1- Objectif d'ensemble 1 :

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts.

L'évaluation de ce premier objectif met en évidence un bilan globalement mitigé malgré l'engagement réel des Etats. De façon générale, la déforestation diminue mais, on constate que dans les pays d'Amérique latine et d'Afrique, le taux de déforestation et la réduction du couvert végétal demeurent élevés. En même temps, on note un gain de superficie forestière dans les régions tempérées et boréales, du fait de la plantation et de l'expansion naturelle. La volonté des Etats de mettre en œuvre l'Instrument se manifeste par l'adoption de différentes mesures. En premier lieu, les Etats, dans leur majorité, élaborent des programmes et adoptent des politiques et des lois en faveur de la gestion durable des forêts. Ils instituent, au niveau national, des mécanismes interinstitutionnels qui réunissent tous les acteurs chargés de la gestion durable des forêts, et qui assurent ainsi la coopération intersectorielle. Au niveau international, ils participent, au mécanisme renforcé de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+). Cette initiative internationale lancée en 2008 vise à lutter contre le réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Elle contribue à la gestion durable des forêts et de l'environnement et à l'accroissement des stocks de carbone dans les pays en développement. Dans le cadre du REDD+, les Etats mènent trois types d'activités : l'élaboration de stratégies ou de plans d'action, de politiques et de mesures nationales, la mise en œuvre de ces politiques ainsi que le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies et l'évaluation des résultats. En second lieu, les Etats veillent à l'effectivité de la législation forestière et à la bonne gouvernance en vérifiant, la validité des licences d'exploitation, en exigeant, la traçabilité du bois, ou en instituant un système de certification du bois. Enfin, les Etats recourent à diverses mesures notamment, le reboisement des forêts, la création d'aires protégées, le transfert de technologies, la valorisation des ressources humaines dans le domaine du reboisement et la gestion des forêts et, l'utilisation de bioénergies.

### 1.2- Objectif d'ensemble 2 :

Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.

L'évaluation de cet objectif porte, d'une part, sur les avantages économiques dérivés des forêts et, d'autre part, sur les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.

Les avantages sociaux et économiques dérivés des forêts sont de plus en plus importants, mais, ils ne sont pas suffisamment pris en compte par les Etats, pour diverses raisons. La première raison résulte de l'approche traditionnelle, de l'exploitation de la forêt qui accorde une place excessive au bois rond industriel, principale source des revenus forestiers, au détriment d'autres sources de revenus. En effet, la valeur totale des produits de l'extraction forestière, en 2005, s'élève à 121,9 milliards de dollars dont 71% perçus au titre de l'extraction du bois rond industriel, 15% au titre des produits forestiers non ligneux et 14% au titre du bois de chauffage. La seconde raison découle de la diversité des définitions et des méthodes d'évaluation de la rémunération des services rendus par les écosystèmes forestiers. En l'absence d'une méthodologie adoptée au niveau international, on se trouve confronté à des approches diversifiées, au niveau des Etats, ainsi qu'à la diversité des données disponibles. En outre, très souvent, les Etats ont du mal à mesurer la valeur et à calculer les revenus générés par les avantages sociaux et économiques dérivés des forêts. Leur expertise en la matière doit donc être améliorée par le renforcement des capacités. Toutefois, sur 55 Etats déclarants, 7 procèdent à l'estimation des services rendus par les écosystèmes forestiers dont, le Costa-Rica, qui, les évalue à près de 10 milliards de dollars et le Japon, à 310 millions de dollars.

La réalisation de cet objectif suppose, par conséquent, une réorientation de l'approche classique. Il s'agit, désormais, de considérer la forêt comme un capital naturel qu'il convient de comptabiliser afin de mesurer la valeur totale des biens naturels et la gestion durable des écosystèmes forestiers, grâce notamment, aux mécanismes de rémunération des services rendus par les écosystèmes forestiers. En effet, la rémunération de ces services est susceptible de multiplier les avantages économiques, sociaux et environnementaux des forêts. Aussi, 30% des Etats déclarants reconnaissent les multiples avantages des mécanismes institués. La rémunération des services induits de la gestion durable des écosystèmes forestiers s'opère selon divers mécanismes : indemnisation pour les restrictions d'utilisation du sol, taxes environnementales et programmes REDD+. C'est ainsi qu'en Autriche, les propriétaires fonciers de terrains, sur lesquels sont érigées des aires protégées, reçoivent une indemnisation pour la perte de revenus qu'ils subissent. A cet effet, 199 contrats d'indemnisation ont été conclus pour un montant total de 1,1 millions de dollars. Le Costa-Rica exécute son programme national de rémunération des services écosystémiques au moyen d'une taxe sur les carburants. Le Japon a institué une taxe forestière locale visant à financer la gestion durable des forêts, accompagnée par des mesures institutionnelles et de gestion destinées à accroître les avantages dérivés des forêts : création d'entités chargées de l'exploitation durable des forêts, mise en place d'un système permettant la gestion écologique des forêts, grâce à des

réseaux de routes traversant les forêts, utilisation de matériel forestier à haute performance et, mise en valeur des ressources humaines.

La réalisation du sous-objectif relatif aux moyens de subsistance des populations tributaires des forêts découle du lien établi entre la gestion durable de la forêt et l'élimination de la pauvreté. Il s'agit pour les Etats d'arrêter diverses mesures en faveur des populations locales afin d'augmenter leur pouvoir d'achat, au moyen de revenus tirés directement de la gestion durable de la forêt. Dans ce sens, ils élaborent des documents de stratégie de lutte contre la pauvreté qui intègrent des principes de gestion durable dont la mise en œuvre produit des effets directs sur les populations locales. Sur les 55 Etats déclarants, 40 mettent en œuvre des actions qui procurent des revenus aux populations rurales et autochtones. Non seulement celles-ci bénéficient de la reconnaissance de leurs droits d'usage, ce qui leur permet de prélever dans la forêt les éléments nécessaires à leur subsistance mais – surtout – elles sont impliquées dans la gestion durable de la forêt. Conformément à cette approche participative, la gestion durable des écosystèmes forestiers ne relève plus uniquement de la compétence du secteur public. Le Ghana réalise, chaque année, 10 000 hectares de planting qui procurent 10 000 emplois aux populations locales. En Chine, la conversion des terres agricoles en forêts a permis à 32 millions de foyers ruraux, soit 124 millions d'agriculteurs de recevoir des subventions équivalent à 15% du revenu de ces ménages. La Turquie apporte un appui financier aux populations situées aux abords des forêts au moyen d'emprunts individuels et coopératifs. Près de 400 000 familles ont ainsi bénéficié de ces emprunts pour un montant total de plus d'un milliard de dollars.

### 1.3 – Objectif d'ensemble 3 :

Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celles des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de ces dernières.

La réalisation de cet objectif suppose l'exécution de deux types d'actions : la protection des forêts et la gestion durable des forêts.

La protection des forêts s'apprécie au moyen de plusieurs indicateurs. L'augmentation du nombre et de la superficie des aires protégées participe de la dynamique actuelle observée tant au niveau mondial que dans le cadre des Etats déclarants. Alors que la surface moyenne des aires protégées au niveau mondial est de 12,5% de la superficie forestière mondiale, la superficie protégée s'accroît en moyenne de 4,16% dans les Etats déclarants et représente 13% de la superficie forestière de ces Etats. Le Niger et le Canada apparaissent comme des pays leaders, le premier avec 14,3% de son territoire protégé, le second avec une augmentation en vingt ans, de 95% de la superficie protégée, ce qui correspond à un pourcentage de 9,9 de son territoire affecté à des aires protégées.

La protection des forêts résulte aussi bien d'initiatives publiques que privées. L'Allemagne a institué, à cet effet, le fonds pour la forêt et le climat et a adopté la Stratégie nationale de préservation de la biodiversité biologique dont l'objectif est l'affectation de 5% des forêts allemandes à des aires protégées. Le Liberia annonce comme objectif à terme la protection, sous la forme d'aires protégées de 30% de son couvert forestier. La protection des forêts découle aussi

d'initiatives privées notamment en Finlande et aux Etats-Unis où il existe des programmes volontaires de protection de forêts privés. Mais la création d'aires protégées, si elle est nécessaire n'est pas suffisante, dans la mesure où elle doit s'accompagner de plans d'aménagement et de directives pratiques destinés à réguler les activités humaines. C'est ainsi que faute de les avoir adoptés, le Nigeria n'a enregistré que peu de progrès dans la réalisation de cet objectif.

De façon globale, on enregistre des progrès notables en matière de gestion des forêts. Mais en même temps, quelques tendances négatives persistent aux niveaux régional, sous-régional et national. Si la superficie des forêts plantées augmente et si les efforts de préservation s'intensifient, on constate le rétrécissement des forêts primaires du fait de leur surexploitation ou de leur conversion à d'autres usages. L'existence de plans d'aménagement, dans la majorité des Etats déclarants, constitue indéniablement un critère de gestion durable auquel s'ajoutent le recours à la certification forestière et l'augmentation de la proportion des forêts certifiées par des organismes indépendants. Le Canada, avec 150 millions d'hectares de forêts certifiées, représentant 40% du total mondial des forêts certifiées, apparaît comme un modèle de gestion durable effective des forêts. Il est suivi par le Vietnam dont la Stratégie nationale de développement du secteur forestier s'est fixée comme objectif la certification d'au moins 30% des forêts de production, équivalent à un million d'hectares, d'ici à 2020.

### 1.4 – Objectif d'ensemble 4 :

Inverser la tendance du déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières nouvelles et complémentaires de toutes provenances afin de consacrer des montants beaucoup plus importants à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

Le financement de la gestion durable des forêts s'opère au moyen de ressources publiques, privées, nationales et internationales qui sont en diminution. Les budgets nationaux sont la première source de financement des activités relatives aux forêts. Cette affectation est assurée, de façon directe, par l'inscription d'une ligne dans le budget national destinée à prendre en charge les dépenses de protection de la forêt. Elle est assurée aussi de façon indirecte, notamment, par la prise en charge des dépenses relatives à la préservation de la nature, à l'agriculture, aux changements climatiques, à l'eau, à l'énergie, à l'éducation, à la recherche et au développement rural. Si certains Etats se singularisent par l'augmentation des ressources affectées à la gestion durable des forêts, à l'instar de la Chine, du Népal ou du Suriname, de façon générale, on déplore la diminution du financement public disponible pour le secteur forestier qui s'explique par diverses raisons. Le désintérêt des responsables politiques pour la question des forêts s'explique notamment par la sous-estimation de la contribution des produits et services forestiers au développement national. La précarité du régime foncier limite, en outre, les possibilités d'investissements privés. Enfin, au niveau international, on déplore la complexité des procédures d'accès au financement international ainsi que la diminution du montant des ressources provenant de sources internationales.

L'insuffisance de données relatives à l'aide publique au développement destinée au secteur forestier ne permet pas de tirer des conclusions définitives qu'il s'agisse des pays donateurs ou des pays bénéficiaires. Les pays donateurs de l'aide publique au développement se caractérisent par la diversité de leurs interventions. Certains pays, comme le Canada et la Norvège, ont doublé leur aide destinée aux forêts, ou l'ont accrue notablement comme la Finlande et l'Allemagne. D'autres pays, en proie à la crise économique et financière, ont diminué leur apport. L'aide est assurée au moyen de contributions financières ou en nature et, elle est diversement affectée. C'est ainsi qu'elle est orientée vers l'appui à des programmes de protection de la forêt, des programmes de protection du climat et les fonds carbone. L'Australie met en œuvre une initiative dénommée International Forest Carbone dotée d'un budget de 273 millions de dollars australiens au titre du programme REDD+. La Suisse contribue à hauteur de 17 millions de francs suisses au financement du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier créé par la Banque mondiale. Les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement l'ont injectée dans leur économie. C'est ainsi que le Ghana a mobilisé la majorité de l'aide en faveur de la gestion durable des forêts. Cet effort a conduit à l'extension de la superficie forestière faisant l'objet d'une gestion durable.

En définitive, le bilan de la mise en œuvre de l'Instrument paraît mitigé. Il ressort des différents rapports soumis par les Etats, sur une base volontaire, une légère augmentation globale du couvert forestier évaluée à 0,3% entre 2005 et 2010, avec des disparités entre les Etats. Les Etats manifestent de plus en plus d'intérêt à la contribution de la gestion durable des forêts à la lutte contre la faim et la pauvreté et à la réalisation des autres OMD. Toutefois, les données sociales, économiques et culturelles liées aux forêts restent insuffisantes. Il en résulte, une sous-estimation de la contribution de la gestion durable des forêts à la réalisation des objectifs du développement. La prise de conscience de la nécessité de protéger la forêt se traduit, en particulier, par l'accroissement de l'étendue et du nombre d'aires protégées. Mais, en même temps, la superficie des forêts primaires continue de diminuer. Le financement de la gestion durable des forêts apparaît comme une source de préoccupation, au regard des conséquences néfastes de la crise économique et financière sur la mobilisation des ressources.

Au titre des perspectives, le FNUF recommande l'institution d'un groupe d'experts techniques, regroupant les Etats et les organisations internationales et régionales, chargé de préparer la méthode d'établissement des rapports que les Etats soumettront à la 11<sup>ème</sup> session du FNUF. Durant cette session, qui se tiendra en 2015, année d'évaluation au niveau mondial des OMD, le FNUF procédera à l'examen de l'efficacité des accords internationaux relatifs à la forêt et, l'épineuse question de l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant en matière de forêts. Le Forum recommande aussi la poursuite du renforcement des capacités au niveau des Etats, aux niveaux sous-régional, régional et international. Les Etats sont également invités à renforcer la coordination intersectorielle et la coopération interministérielle, sur la base des mécanismes existants, afin de promouvoir la mise en œuvre de l'Instrument concernant les forêts. Le Forum invite enfin la FAO à poursuivre les activités de

collaboration dans la mise en œuvre de l'Instrument menées avec son secrétariat.

Au-delà de la mise en œuvre de l'Instrument, la 11<sup>ème</sup> session du FNUF fournira l'opportunité aux Etats de faire le bilan des efforts entrepris au niveau international, en matière de gestion durable des forêts et, ainsi d'apprécier l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts. La réalisation des objectifs institutionnels et normatifs inscrits à l'ordre du jour de la 11<sup>ème</sup> session du FNUF et la capacité des Etats à surmonter leurs divergences constitueront, assurément, les défis majeurs pour la communauté internationale.

## 2 – Le lien entre la forêt et le développement économique

La dixième session du FNUF met un accent particulier sur les implications politiques, économiques et sociales du développement durable. En effet, les mesures de prévention de gestion et de conservation des forêts ne doivent plus uniquement être abordées de façon négative, comme autant de contraintes s'imposant aux Etats et susceptibles de conduire à la diminution de leurs recettes d'exportation. Bien au contraire, le développement durable et la gestion durable des écosystèmes forestiers sont susceptibles de générer des revenus. Il convient, par conséquent, d'adopter une approche positive. Cette nouvelle conception suppose des choix stratégiques qui ne sont réalisables que si les Etats procèdent à la modification conséquente de leur législation et adoptent une approche participative.

### 2.1 – Des choix stratégiques

Les Etats doivent intégrer la gestion durable de l'environnement et particulièrement, la gestion durable de la forêt dans les instruments de planification. Ils doivent adopter, à cet effet, des systèmes de comptabilité publique destinés à prendre en compte les multiples revenus générés par les forêts. Et pour cela, ils doivent organiser des systèmes de collecte, d'analyse et de communication de données agrégées sur l'ensemble du secteur forestier. Les nouvelles stratégies de développement doivent comporter, en outre, des méthodes de gestion des écosystèmes forestiers permettant l'exploitation rationnelle des forêts, tout en limitant ou en évitant les effets négatifs sur les forêts. Par ailleurs, les Etats sont invités à observer une approche multisectorielle et participative de la gestion durable des forêts permettant la contribution des acteurs publics et privés aux niveaux local, national et sous-régional.

### 2.2 – L'approche participative

La nouvelle approche de la gestion durable de la forêt exige l'implication de tous les acteurs aussi bien publics que privés. Parmi les acteurs privés, une attention particulière doit être accordée aux populations locales et aux peuples autochtones, aux femmes, aux jeunes et aux investisseurs privés. A ces parties prenantes, doivent s'ajouter les acteurs concernés par l'emploi, la formation, le développement rural, les innovations technologiques, le transfert de technologie, la recherche et le développement et la diversification des marchés de biens et services.

## 2.3- La modification de la législation

La réforme des législations nationales doit permettre de conférer un fondement juridique à l'approche positive de la gestion durable des forêts sur le plan institutionnel et matériel. Au niveau institutionnel, les différents acteurs de la gestion durable des forêts doivent être identifiés et responsabilisés. La coordination de leur activité doit être organisée. Celle-ci s'impose car elle conditionne l'adoption d'une politique cohérente, seule à même d'éviter le chevauchement des compétences et la perte du peu de ressources disponibles. En outre, le règlement de la question foncière s'impose comme un préalable à toute politique rénovée de gestion durable des écosystèmes forestiers. Doivent également être intégrées, des stratégies de prévention et de lutte contre les risques liés aux catastrophes naturelles et de prise en

compte des conséquences dommageables du changement climatique. Enfin, toute gestion durable de la forêt requiert pour être effective le respect de la bonne gouvernance, basée sur des règles précises favorables aux investisseurs forestiers et destinées à combattre et à exclure les pratiques concurrentes déloyales et illicites.

La dixième session du FNUF a fourni aux participants l'opportunité de discuter des questions fondamentales relatives à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Elle a dressé un bilan mitigé tenant à la mobilisation insuffisante des ressources nécessaires, à la persistance des divergences étatiques mais surtout à la faiblesse des dispositifs institutionnels et normatifs. La onzième session du Forum, prévue en 2015, s'annonce pleine de défis majeurs à relever.

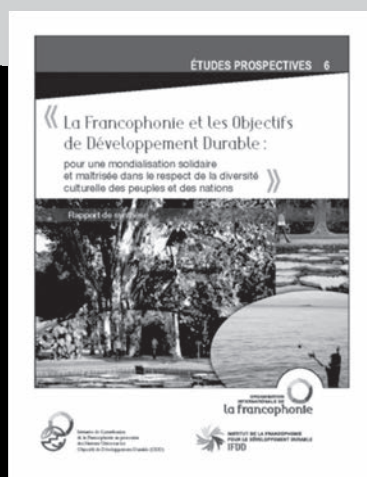
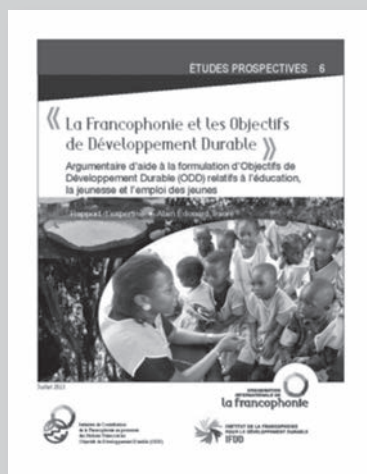


## LA FRANCOPHONIE MOBILISEE POUR L'ELABORATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisation internationale de la Francophonie a pris une part active à la Conférence de Rio+20 en conduisant plusieurs travaux préparatoires et en organisant une vingtaine d'opérations et événements parallèles en marge des travaux de la conférence.

De même, fidèles aux engagements antérieurs de l'Organisation, les chefs d'États et de gouvernements de la Francophonie ont clairement affirmé dans la Déclaration du Sommet de Kinshasa d'octobre 2012 leur engagement à participer activement à la formulation et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

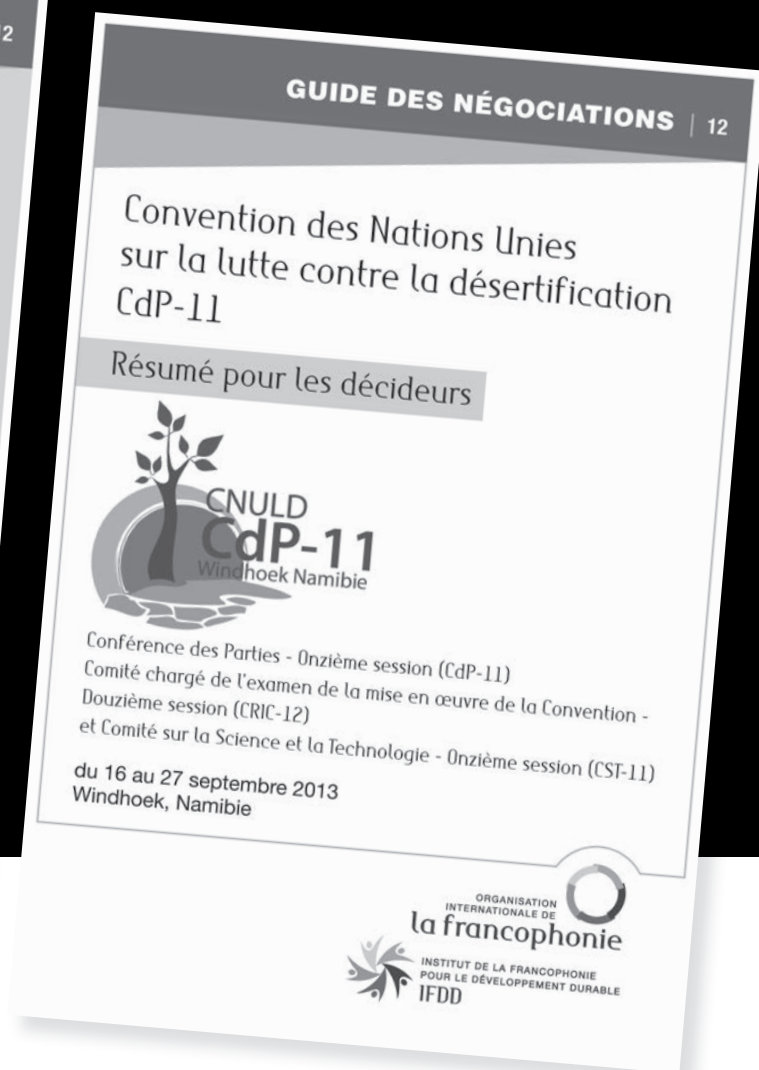
C'est dans ce contexte qu'une initiative de l'Organisation a été prise avec comme objectif principal d'élaborer la contribution de la Francophonie au processus des Nations Unies pour l'adoption des ODD suivant les enjeux, les intérêts et les spécificités des États et Gouvernements membres. Les enjeux prioritaires que l'Organisation a retenus pour sa contribution aux ODD sont les suivants: les modes de consommation et de production durables, l'éducation, la jeunesse et l'emploi des jeunes, la transition énergétique et l'énergie durable pour tous ainsi que la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement durable en se basant sur une gouvernance respectant les principes de démocratie, de la paix, et des droits de l'Homme.



Rapports d'expertises accessibles sur Internet :  
[www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=9](http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=9)

# GUIDE DES NEGOCIATIONS **12**

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP - 11



Résumé pour les décideurs

## Gouvernance

- **5 au 7 novembre 2013** - Incheon (République de Corée)  
Premier Forum annuel sur la mise en œuvre du développement durable 25 au 27 novembre 2013 : Cinquième session du Groupe de travail ouvert de l'AGNU sur les objectifs de développement durable, siège de l'ONU, (New York)
- **9 au 13 décembre 2013** - New York (Etats unies)  
Sixième session du Groupe de travail ouvert de l'AGNU sur les objectifs de développement durable, siège de l'ONU.
- **6 au 10 janvier 2014** - New York (Etats unies)  
Septième session du Groupe de travail ouvert de l'AGNU sur les objectifs de développement durable, siège de l'ONU.
- **3 au 7 février 2014** - New York (Etats unies)  
Huitième session du Groupe de travail ouvert de l'AGNU sur les objectifs de développement durable siège de l'ONU, (New York)

## Biodiversité

- **7 au 11 octobre 2013** - Montréal (Canada)  
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée spécial sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

## Changements climatiques

- **11 au 22 novembre 2013** - Varsovie (Pologne)  
19<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP9) aura lieu du au Stade National
- **19 au 20 novembre** :  
Caring for Climate Business Forum, Varsovie en Pologne lors de la 19<sup>èmesession</sup> de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Varsovie, Pologne).

## Désertification

- **21 et 22 novembre 2013** :  
Forum Mondial sur le capital naturel (Édimbourg, Ecosse)

## Forêts

- **25 au 28 Novembre 2013** :  
International Conference on Forest Producer Organizations (Guilin, Guangxi Autonomous Region Chine)
- **2 au 4 décembre 2013** :  
13<sup>ème</sup> Réunion des Partenaires (RdP) du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) Libreville (Gabon)



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), dénommé Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEFF) jusqu'au 31 janvier 2013, est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IFDD :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Site web : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)



L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure. Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'IUCN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'IUCN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'IUCN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier. [www.iucn.org](http://www.iucn.org) ; *IUCN on Facebook* ; *IUCN on Twitter*.

Les actions du Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme quadriennal de l'IUCN. Elles concernent aussi bien la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale que les projets de terrain qui ont trait à la gestion durable de la diversité biologique.

Pour contribuer au Programme quadriennal de l'IUCN, le PACO se fonde sur 4 programmes thématiques régionaux (PTR) qui développent une vision régionale et mettent en œuvre leurs programmes et projets : Conservation des Forêts ; Eau et Zones Humides ; Marins et Côtiers ; Aires Protégées ; Droit, Politique et Gouvernance. Le PACO s'étend sur 25 Etats et est soutenu par des bureaux de Programme et des bureaux de projets. [www.iucn.org/paco](http://www.iucn.org/paco) ; *IUCN PACO on Facebook*

Site web : [www.iucn.org/fr](http://www.iucn.org/fr).

# Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

## 57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo-Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

## Contact

---

ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DE LA FRANCOPHONIE  
19-21, avenue Bosquet, 75007  
Paris France  
Tél : +33 (0)1 44 37 33 00  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)